OUVERTURE
DES
ETATS-GÉNÉRAUX,

Faite à Versailles le 5 Mai 1789.

DISCOURS DU ROI;

DISCOURS DE M. LE GARDE DES SCEAUX;

RAPPORT

DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,

FAIT PAR ORDRE DU ROI.

Sur l'imprimé, A PARIS, au Louvre.

A CAEN, chez G. LE ROY, seul Imprimeur du Roi.

M. DCC. LXXXIX.

Case FRC 3757

4 M+W 6407

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

DISCOURS

DU ROI.

MESSIEURS, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps eſt enfin arrivé, & je me vois entouré des repréſentans de la Nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des États-généraux, & quoique la convocation de ces aſſemblées parût être tombée en déſuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un uſage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, & qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle ſource de bonheur.

La dette de l'État, déjà immenſe à mon avénement au trône, s'eſt encore accrue ſous mon règne; une guerre diſpendieuſe, mais honorable, en a été la cauſe; l'augmentation des impôts en a

été la suite nécessaire, & a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un desir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits, & finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages & modérés.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, & je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les Ordres réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'État, ne sera point trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchemens considérables. Vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement; mais malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le desirerois. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, & quand

vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, & affermir le crédit public. Ce grand & salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au dedans & sa considération au dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assemblée des représentans de la Nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse & de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes : mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une Nation généreuse, & dont l'amour pour ses Rois a toujours fait le caractère distinctif ; j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connois l'autorité & la puissance d'un Roi juste au milieu d'un peuple fidèle & attaché de tout temps aux principes de la Monarchie : ils ont fait la gloire & l'éclat de la France : je dois en être le soutien, & je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre

du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ſes peuples, vous pouvez, vous devez l'eſpérer de mes ſentimens.

Puiſſe, Meſſieurs, un heureux accord régner dans cette aſſemblée, & cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur & la proſpérité du royaume! c'eſt le ſouhait de mon cœur, c'eſt le plus ardent de mes vœux, c'eſt enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions & de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde des Sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, & j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en expoſer l'état.

DISCOURS

DE M. LE GARDE DES SCEAUX.

MESSIEURS,

IL eſt enfin arrivé ce beau jour ſi long-temps attendu, qui met un terme heureux à l'impatience du Roi & de toute la France ! Ce jour tant déſiré va reſſerrer encore les nœuds de l'union entre le Monarque & ſes ſujets ; c'eſt dans ce jour ſolennel que Sa Majeſté veut établir la félicité générale ſur cette baſe ſacrée, la liberté publique.

L'ambition, ou plutôt le tourment des Rois oppreſſeurs eſt de régner ſans entraves, de franchir les bornes de toute puiſſance légitime, de ſacrifier les douceurs du gouvernement paternel aux fauſſes jouiſſances d'une domination illimitée, d'ériger en loi les caprices effrénés du pouvoir arbitraire : tels ont été ces deſpotes dont la tyrannie fournira toujours à l'hiſtoire des contraſtes frappans avec la bonté de LOUIS XII, la clémence de HENRI IV, & la bienfaiſance de LOUIS XVI.

Vous le ſavez, Meſſieurs, le premier beſoin de Sa Majeſté eſt de répandre des bienfaits ; mais pour être une vertu royale, cette paſſion

de faire des heureux doit prendre un caractère public & embraſſer l'univerſalité de ſes ſujets. Des grâces verſées ſur un petit nombre de courtiſans & de favoris, quoique méritées, ne ſatisferoient pas la grande âme du Roi.

Depuis l'époque heureuſe où le Ciel vous l'a donné pour maître, que n'a-t-il point entrepris, que n'a-t-il point exécuté pour la gloire & la proſpérité de cet Empire, dont le bonheur repoſera toujours ſur la vertu de ſes Souverains!

C'eſt la reſſource des Nations dans les temps les plus difficiles, & cette reſſource ne peut manquer à la France ſous le Monarque citoyen qui la gouverne.

N'en doutez pas, Meſſieurs, il conſommera le grand ouvrage de la félicité publique. Depuis long-temps ce projet étoit formé dans ſon cœur paternel; il en pourſuivra l'exécution avec cette conſtance qui trop ſouvent n'eſt réſervée qu'aux Princes inſatiables de pouvoir & de la vaine gloire des conquêtes.

Qu'on ſe retrace tout ce qu'a fait le Roi depuis ſon avénement au trône, & l'on trouvera dans cet eſpace aſſez court une longue ſuite d'actions mémorables. La liberté des mers & celle de l'Amérique aſſurées par le triomphe des armes que l'humanité réclamoit; la queſtion préparatoire proſcrite & abolie, parce que les forces phyſiques d'un accuſé ne peuvent être une meſure infaillible de l'innocence ou du crime; les reſtes d'un ancien eſclavage détruits, toutes les traces de la ſervitude effacées &

l'homme

l'homme rendu à ce droit sacré de la nature que la loi n'avoit pu lui ravir, de succéder à son père, & de jouir en paix du fruit de son travail; le commerce & les manufactures protégés, la marine régénérée, le port de Cherbourg créé, celui de Dunkerque rétabli, & la France ainsi délivrée de cette dépendance où des guerres malheureuses l'avoient réduite.

Vos cœurs se sont attendris, Messieurs, au récit de la sage économie de Sa Majesté, & des sacrifices généreux dont Elle a donné tant d'exemples récens, en supprimant, pour soulager son peuple, des dépenses que ses ancêtres avoient toujours cru nécessaires à l'éclat & à la dignité du premier trône de l'univers.

Quelle jouissance vos ames doivent éprouver en la présence d'un Roi juste & vertueux! Nos aïeux ont regretté sans doute de n'avoir pu contempler Henri IV au milieu de la Nation assemblée. Les sujets de Louis XII avoient été plus heureux, & ce fut dans cette réunion solennelle qu'il reçut le titre de *Père du peuple.* C'est le plus cher, c'est le premier des titres pour les bons Rois, s'il n'en restoit un à décerner au fondateur de la liberté publique.

Si les États-Généraux ne furent point assemblés sous Henri IV, ne l'attribuez qu'aux justes craintes que les discordes civiles devoient inspirer à un Prince qui plaçoit avant tout la paix & le bonheur de ses peuples. Il voulut suppléer à cette convocation générale par une assemblée de Notables; il y demanda des sub-

ſides extraordinaires, & ſembla lui tranſmettre ainſi les droits des véritables repréſentans de la Nation.

Dans une poſition moins difficile, le Roi n'appela autour de lui l'élite des citoyens, ou du moins une portion de cette élite, que pour préparer avec eux le bienfait qu'il deſtinoit à la France.

Une première aſſemblée de Notables n'avoit eu d'autre motif que de ſoumettre à leurs lumières un plan vaſte de finance & d'économie, & de les conſulter ſur l'établiſſement patriotique des adminiſtrations provinciales ; établiſſement qui ſignalera ce règne, puiſqu'il a pour objet que l'impôt ſoit déſormais mieux réparti, les charges plus également ſupportées, l'arbitraire banni, les beſoins des villes & des provinces mieux connus.

Cependant le long eſpace écoulé depuis les derniers États-généraux, les troubles auxquels ils furent livrés, les diſcuſſions ſi ſouvent frivoles qui les prolongèrent, éveilloient la ſageſſe royale, & l'avertiſſoient de ſe prémunir contre de tels inconvéniens.

En ſongeant à vous réunir, Meſſieurs, Elle a dû ſe tracer un plan combiné qui ne pouvoit admettre cette précipitation tumultueuſe dont l'impatience irréfléchie ne prévoit pas tout le danger. Elle a dû faire entrer dans ce plan les meſures anticipées qui préparent le calme des déciſions, & ces formes antiques qui les rendent légales.

Le vœu national ne ſe manifeſtoit point encore ; Sa Majeſté l'avoit prévenu dans ſa ſageſſe. A peine ce vœu a-t-il éclaté, qu'Elle s'empreſſe de le remplir ; & les lenteurs que la prudence lui ſuggère, ne ſont plus que des précautions de ſa bienfaiſance toujours active, mais toujours prévoyante ſur les véritables intérêts de ſes peuples.

Le Roi a deſiré connoître ſéparément leurs beſoins & leurs droits. Les municipalités, les bailliages, les hommes inſtruits dans tous les états, ont été invités à concourir par leurs lumières au grand ouvrage de la reſtauration projettée. Les archives des villes & celles des tribunaux, tous les monumens de l'hiſtoire étudiés, approfondis & mieux développés, leur ont ouvert des tréſors d'inſtruction : de grandes queſtions ſe ſont élevées, des intérêts oppoſés, toujours mal entendus quand ils ſe combattent en de pareilles circonſtances, ont été diſcutés, débattus, mis dans un jour plus ou moins favorable : mais enfin un cri preſque général s'eſt fait entendre pour ſolliciter une double repréſentation en faveur du plus nombreux des trois Ordres, de celui ſur lequel pèſe principalement le fardeau de l'impôt.

En déférant à cette demande, Sa Majeſté, Meſſieurs, n'a point changé la forme des anciennes délibérations : & quoique celle par têtes, en ne produiſant qu'un ſeul réſultat, paroiſſe avoir l'avantage de faire mieux connoître le deſir général, le Roi a voulu que cette nouvelle forme ne puiſſe s'opérer que du

consentement libre des États-généraux, & avec l'approbation de Sa Majesté.

Mais quelle que doive être la manière de prononcer sur cette question, quelles que soient les distinctions à faire entre les différens objets qui deviendront la matière des délibérations, on ne doit pas douter que l'accord le plus parfait ne réunisse les trois Ordres relativement à l'impôt. Puisque l'impôt est une dette commune des citoyens, une espèce de dédommagement & le prix des avantages que la société leur procure, il est juste que la Noblesse & le Clergé en partagent le fardeau. Pénétrés de cette vérité, on les a vus presque dans tous les bailliages donner avec empressement un témoignage honorable de désintéressement & de patriotisme, & il leur tarde de se voir réunis par Ordres, pour que ces délibérations qui jusqu'ici n'ont pu être que partielles, acquièrent ce degré de généralité qui, en les consolidant, fixera leur stabilité.

Si des priviléges constans & respectés semblèrent autrefois soustraire les deux premiers Ordres de l'État à la loi générale, leurs exemptions du moins pendant long-temps ont été plus apparentes que réelles.

Dans des siècles où les Églises n'étoient point dotées, où on ne connoissoit encore ni les hôpitaux, ni ces autres asyles nombreux, élevés par la piété & la charité des fidèles; où les Ministres des autels, simples distributeurs des aumônes, étoient solidairement chargés de la subsistance des veuves, des orphelins,

des indigens, les contributions du Clergé furent acquittées par ces soins religieux, & il y auroit eu une sorte d'injustice à en exiger des redevances pécuniaires.

Tant que le service de l'arrière-ban a duré, tant que les possesseurs des fiefs ont été contraints de se transporter à grands frais d'une extrémité du Royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs chevaux, leurs équipages de guerre, de supporter des pertes souvent ruineuses, & quand le sort des combats avoit mis leur liberté à la merci d'un vainqueur avare, de payer une rançon toujours mesurée sur son insatiable avidité; n'étoit-ce donc pas une maniére de partager l'impôt, ou plutôt n'étoit-ce pas un impôt réel que ce service militaire que l'on a même vu plusieurs fois concourir avec des contributions volontaires?

Aujourd'hui que l'Eglise a des richesses considérables, que la Noblesse obtient des récompenses honorifiques & pécuniaires, les possessions de ces deux Ordres doivent subir la loi commune. Nous aimons à le répéter, leur acquiescement à cette loi eut dans sa première forme toute la vivacité de l'émulation, & prit tous les caractères de la loyauté, de la justice & du patriotisme.

L'impôt, Messieurs, n'occupera pas seul vos délibérations; mais pour ne point anticiper sur les objets de discussion qui partageront des momens consacrés à vos assemblées, il me suffira de vous dire que vous n'imaginerez pas un

projet utile, que vous n'aurez pas une idée tendante au bonheur général, que Sa Majesté n'ait déjà conçus, ou dont Elle ne desire fermement l'exécution.

Depuis que les États-généraux sont déterminés, le Roi n'a jamais pensé sans attendrissement à cette réunion d'un bon pere & de ses enfans chéris, qui deviendra le gage de la félicité commune.

Au nombre des objets qui doivent principalement fixer votre attention, & qui déjà avoient mérité celle de Sa Majesté, sont les mesures à prendre pour la liberté de la presse; les précautions à adopter pour maintenir la sûreté publique, & conserver l'honneur des familles; les changemens utiles que peut exiger la législation criminelle, pour mieux proportionner les peines aux délits, & trouver dans la honte du coupable un frein plus sûr, plus décisif que le châtiment. Des Magistrats dignes de la confiance du Monarque & de la Nation, étudient les moyens d'opérer cette grande réforme; l'importance de l'objet est l'unique mesure de leur zèle & de leur activité.

Les travaux doivent embrasser aussi la procédure civile qu'il faut simplifier. En effet, il importe à la société entière de rendre l'administration de la justice plus facile, d'en corriger les abus, d'en restreindre les frais, de tarir sur-tout la source de ces discussions interminables qui trop souvent ruinent les familles, éternisent les procès, & font dépendre le sort des plaideurs du plus ou du moins d'astuce,

d'éloquence & de ſubtilité de leurs défenſeurs ou de leurs adverſaires. Il n'importe pas moins au public de mettre les juſticiables à portée d'obtenir un prompt jugement ; mais tous les efforts du génie & toutes les lumières de la ſcience ne feroient qu'ébaucher cette heureuſe révolution, ſi l'on ne ſurveilloit avec le plus grand ſoin l'éducation de la jeuneſſe. Une attention exacte ſur les études, l'exécution des reglemens anciens, & les modifications néceſſaires dont ils ſont ſuſceptibles, peuvent ſeules former des hommes vertueux, des hommes précieux à l'État, des hommes faits pour rappeler les mœurs à leur ancienne pureté, des citoyens en un mot capables d'inſpirer la confiance dans toutes les places que la Providence leur deſtine. Sa Majeſté recevra avec intérêt, Elle examinera avec l'attention la plus ſérieuſe tout ce qui pourra concerner la tranquillité intérieure du Royaume, la gloire du Monarque & le bonheur de ſes ſujets.

Jamais la bonté du Roi ne s'eſt démentie dans ces momens d'exaltation, où une efferveſcence qu'il pouvoit réprimer, a produit dans quelques provinces des prétentions ou des réclamations exagérées. Il a tout écouté avec bienveillance, les demandes juſtes ont été accordées ; il ne s'eſt point arrêté aux murmures indiſcrets, il a daigné les couvrir de ſon indulgence ; il a pardonné juſqu'à l'expreſſion de ces maximes fauſſes & outrées, à la faveur deſquelles on voudroit ſubſtituer des chimères pernicieuſes aux principes inaltérables de la Monarchie.

Vous rejetterez, Messieurs, avec indignation ces innovations dangéreuses que les ennemis du bien public voudroient confondre avec ces changemens heureux & nécessaires qui doivent amener cette régénération, le premier vœu de Sa Majesté.

L'histoire ne vous a que trop instruits des malheurs qui ont affligé le royaume dans les tems d'insubordination & de soulèvement contre l'autorité légitime. Elle n'est pas moins fidelle à vous transmettre dans ses fastes les prospérités de vos pères sous un gouvernement paisible & respecté. Si la France est une des plus anciennes Monarchies de l'univers, la seule, après quatorze siècles, dont la constitution n'ait pas éprouvé les revers qui ont déchiré & changé la face de presque tous les Empires formés, comme elle, des débris de l'Empire Romain, c'est dans l'union & l'amour mutuel du Monarque & des sujets qu'il faut chercher la principale cause de tant de vie, de force & de grandeur.

La troisième race de nos Rois a sur-tout des titres à la reconnoissance de tout bon François. Ce fut elle qui affermit l'ordre de la succession à la Couronne; elle abolit toute distinction humiliante entre ces représentans si fiers & si barbares des premiers conquérans des Gaules, & l'humble postérité des vaincus qu'on tint si long-tems & si honteusement asservis. Par elle, la hiérarchie des tribunaux fut créée, ordre salutaire qui rend par-tout le Souverain présent; tous les habitans des cités furent appelés à leur

administration,

administration, la liberté de tous les citoyens fut consacrée, & le peuple reprit les droits imprescriptibles de la nature.

Mais si les intérêts de la Nation se confondent essentiellement avec ceux du Monarque, n'en seroit-il pas de même des intérêts de chaque classe de citoyens en particulier ? & pourquoi voudroit-on établir entre les différens membres d'une société politique, au lieu d'un rang qui les distingue, des barrières qui les separent ?

Le vice & l'inutilité méritent seuls le mépris des hommes, & toutes les professions utiles sont honorables, soit qu'on remplisse les fonctions sacrées du ministère des autels, soit que l'on se voue à la défense de la patrie dans la carrière périlleuse des combats & de la gloire ; soit que vengeurs des crimes & protecteurs de l'innocence, on pèse la destinée des bons & des méchans dans les balances redoutables de la justice; soit que par des écrits, fruits du talent qu'enflâme l'amour véritable de la patrie, on hâte les progrès des connoissances, qu'on procure à son siècle & qu'on transmette à la postérité plus de lumière, de sagesse & de bonheur; soit qu'on soumette à son crédit & aux spéculations d'un génie actif, prévoyant & calculateur les richesses & l'industrie des divers peuples de la terre ; soit qu'en exerçant cette profession mise enfin à sa place dans l'opinion des vrais sages, on féconde les champs par la culture, ce premier des arts auquel tient l'existence de l'espèce humaine; tous les citoyens du royaume, quelle

que soit leur condition, ne sont-ils pas les membres d'une même famille ?

Si l'amour de l'ordre & la nécessité assignèrent des rangs qu'il est indispensable de maintenir dans une Monarchie, l'estime & la reconnoissance n'admettent pas ces distinctions, & ne séparent point des professions que la nature réunit par les besoins mutuels des hommes.

Loin de briser les liens qu'a mis entre nous la société, il faudroit, s'il étoit possible, nous en donner de nouveaux, ou du moins resserrer plus étroitement ceux qui devroient nous unir. Un grand général disoit en parlant des Gaulois, qu'ils seroient le premier peuple de l'univers, si la concorde régnoit parmi eux. Ces paroles de César peuvent s'appliquer au moment actuel : que les querelles s'appaisent, que les inimitiés s'éteignent, que les haînes s'anéantissent, que le desir du bonheur commun les remplace, & nous serons encore le premier peuple du monde.

Ne perdez jamais de vue, Messieurs, que la discorde renverse les Empires, & que la concorde les soutient. La rivalité entre les citoyens fut la source de tous les maux qui ont affligé les Nations les plus célèbres. Les guerres intestines des Romains furent le germe de l'ambition de leurs oppresseurs, & commencèrent la décadence de la patrie, dont la ruine fut bientôt consommée. Sans les troubles qui la déchirèrent, la Grèce auroit vu se perpétuer long-temps sa puissance & sa gloire. Si la France a couru des dangers, si elle fut quelquefois

malheureuſe, foible & languiſſante, c'eſt quand elle devint le foyer ou le théâtre de ces triſtes rivalités. Couvertes du voile toujours impoſant de la religion, elles jetèrent ces longues ſemences de haîne, dont le règne entier de Henri IV put à peine étouffer les reſtes, mais ſans en réparer tous les déſaſtres. La concorde raſſemble tous les biens autour d'elle; tous les maux ſont à la ſuite de la diſcorde. Ne ſacrifions pas, Meſſieurs, à des preſtiges funeſtes les avantages que nous avons reçus de la nature. Eh! quel peuple en obtint plus de bienfaits? Deux mers baignent une partie de nos provinces, & en nous aſſurant ainſi la ſituation la plus heureuſe pour le commerce, ſemblent nous avoir deſtinés à commander ſur l'Océan & ſur la Méditerranée.

Toutes les productions de la terre croiſſent ou peuvent croître au ſein de la France, & la culture plus perfectionnée nous apprend encore à féconder par de nouveaux moyens ſes terrains les moins fertiles.

L'activité, les prodiges des arts & du talent, des chef-d'œuvres de tous les genres, la perfection des ſciences & des lettres, la gloire de tant d'hommes célèbres dans l'Egliſe, dans la Magiſtrature & dans les Armées, tout ſe réunit pour lui garantir une proſpérité immuable & la première place dans les annales du monde.

Encore une fois, Meſſieurs, ne perdons pas en un moment, par de cruelles diſſenſions, les fruits précieux que tant de ſiècles nous ont acquis, & dont nous ſommes redevables aux

efforts & à l'amour paternel de nos Souverains. Ah ! s'il pouvoit rester des traces de division dans vos cœurs, s'il y germoit encore des semences mal étouffées de cette rivalité malheureuse dont les différens Ordres de l'État furent tourmentés, que tout s'anéantisse & s'efface en présence de votre Roi, dans ce lieu auguste qu'on peut appeler le Temple de la Patrie.

Représentans de la Nation, jurez tous aux pieds du trône, entre les mains de votre Souverain, que l'amour du bien public échauffera seul vos ames patriotiques ; abjurez solennellement, dépotez ces haînes si vives qui depuis plusieurs mois ont alarmé la France & menacé la tranquillité publique. Que l'ambition de subjuguer les opinions & les sentimés par les élans d'une éloquence impérieuse, ne vous entraîne pas au-delà des bornes que doit poser l'amour sacré du Roi, & de la Nation. Hommes de tous les âges, citoyens de tous les Ordres, unissez vos esprits & vos cœurs, & qu'un engagement solennel vous lie de tous les nœuds de la fraternité Enfans de la Patrie que vous représentez, écartez loin de vous toute affection, toutes maximes étrangères aux intérêts de cette mere commune ; que la paix, l'union & l'amour du bien public présidents à toutes vos délibérations. Mais si quelque nuage venoit altérer le calme de vos séances, s'il étoit possible que la discorde y soufflât ses poisons, c'est à vous, Ministres des autels, qu'il appartient de conjurer l'orage : vos fonctions saintes, vos titres sacrés, vos vertus & vos lumières imprimét dans les cœurs ce

reſpect religieux d'où naît l'aſcendant qui maîtriſe & dirige les paſſions humaines. Eh ! comment refuſer aux interprètes d'une religion pure & ſublime, cette vénération, ces hommages, cet empire moral que des hommes enveloppés de ténèbres & livrés à d'extravagantes ſuperſtitions, ont toujours accordés aux Miniſtres de leurs fauſſes divinités ? C'eſt donc ſur vous que la Nation ſe repoſe en particulier du ſoin de ramener la paix dans cette aſſemblée, s'il étoit poſſible qu'elle s'en bannît un inſtant. Mais pourquoi m'occuper du retour de la concorde, quand vous en donnerez des exemples que les deux Ordres s'empreſſeront d'imiter ? En effet, quelle ſorte de dévouement & quel concours patriotique ne doit on pas attendre de ces braves & généreux ſucceſſeurs de nos anciens Chevaliers, qui, prodigues envers la France de leur fortune, de leur ſang & de leur vie, n'héſiterent jamais ſur un ſacrifice que l'utilité publique avoit preſcrit ou conſacré ? Vous ſuivrez auſſi ces grands exemples de déſintéreſſement, de ſoumiſſion & d'attachement à la Patrie, hommes ſages & laborieux dont les travaux nourriſſent, vivifient, inſtruiſent, conſolent, enrichiſſent la ſociété. Tous les titres vont ſe confondre dans le titre de citoyen, & on ne connoîtra plus déſormais qu'un ſentiment, qu'un deſir, celui de fonder ſur des baſes certaines & immuables le bonheur commun d'une Nation fidèle & d'un Monarque ſi digne de vos reſpects & de votre amour.

L'intention du Roi eſt que vous vous aſſemb-
bliez dès demain, à l'eff t de procéder à la vé-
rification de vos pouvoirs, & de la terminer le
plus promptement qu'il vous ſera poſſible, afin
de vous occuper des objets importans que Sa
Majeſté vous a indiqués.

DISCOURS

De M. le Directeur général des Finances,

MESSIEURS,

LORSQU'ON est appellé, à se présenter & à se faire entendre au milieu d'une Assemblée si auguste & si imposante, une timide émotion, une juste défiance de ses forces sont les premiers sentimens qu'on éprouve, & l'on ne peut être rassuré qu'en se livrant à l'espoir d'obtenir un peu d'indulgence & de mériter au moins l'intérêt que l'on ne sauroit refuser à des intentions sans reproches: peut-être encore a-t-on besoin d'être soutenu par la grandeur de la circonstance & par l'ascendant d'un sujet qui en attirant toutes nos pensées, en s'emparant de nous en entier, ne nous laisse pas le temps de nous replier sur nous-mêmes, & ne nous permet pas d'examiner s'il y a quelque proportion entre notre tâche & nos facultés.

Quel jour, Messieurs, que celui-ci! quelle époque à jamais mémorable pour la France! Les voilà donc, après un si long terme, les voilà rappelés autour du trône ces Députés d'une Nation célèbre à tant de titres, d'une Nation qui a rempli l'univers de sa renommée, & qui peut en appeler au témoignage incorruptible de l'histoire, soit pour attester ses hauts-faits & sa valeur guerrière, soit pour se retracer à

elle-même le tableau de ſes progrès & de ſes triomphes dans tous les genres de gloire & de rivalité ! Elle a parcouru les diverſes routes qui ſont ouvertes aux talens & au génie ; elle s'eſt fait remarquer avec éclat dans toutes les carrières : les ans qui ſe ſont écoulés, ſervent preſque à compter ſes ſuccès, & ſes regards ne peuvent ſe tourner en arrière, ſans y contempler quelques monumens de ſes grandes deſtinées. Découvertes majeſtueuſes dans les ſciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuſes inventions dans les arts, hardies entrepriſes dans le commerce ; elle a tout fait, elle a tout obtenu, & ſouvent ſans autre ſecours que ſes propres efforts, ſouvent ſans autre appui que les dons d'une heureuſe nature. Oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuſe & les aperçus rapides du génie, la profondeur de la raiſon & les embelliſſemens de l'éloquence, les talens utiles & la perfection du goût ; elle a tout ſu réunir, cette noble & magnifique Nation dont vous êtes aujourd'hui, Meſſieurs, les dignes repréſentans.

Que lui falloit-il donc encore pour ſon bonheur & pour ſa gloire ? réuſſir dans le plus beau de tous les deſſeins, avancer, terminer, s'il eſt poſſible, la plus grande & la plus importante de toutes les entrepriſes, celle que vous êtes chargés de venir concentrer ſous les regards & la protection de votre Monarque.

Ce n'eſt pas au moment préſent, ce n'eſt pas à une régénération paſſagère que vous devez borner vos penſées & votre ambition ; il faut

il faut qu'un ordre constant, durable & à jamais utile devienne le résultat de vos recherches & de vos travaux ; il faut que votre marche réponde à la grandeur de votre mission ; il faut que la pureté, la noblesse & l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance & la gravité de la confiance dont vous êtes dépositaires. Par-tout où vous découvrirez les moyens d'accroître & d'affermir la félicité publique, par-tout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la prospérité de l'État, vous aurez à vous arrêter. C'est vous, Messieurs, qui en avant, pour ainsi dire, des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur ; il faut qu'elles puissent dire un jour : C'est à LOUIS notre bienfaiteur, c'est à l'assemblée nationale dont il s'est environné, que nous devons les lois & les institutions propices qui garantissent notre repos ; il faut qu'elles puissent dire : Ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre salutaire, sont les branches de l'arbre dont LOUIS a semé le premier germe. Il le soigna de ses mains généreuses, & les efforts réunis de sa Nation en ont hâté & assuré le précieux développement.

Mais arrêtons-nous ici, & ne nous abandonnons pas encore à ces douces & bienheureuses espérances. Il est si triste de décheoir, il est si pénible de retourner en arriere ; ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur & de prospérité que nous pourrions nous faire : retardons notre confiance, afin de l'assurer ; & retenons notre imagination, afin de n'avoir pas

à nous plaindre de ſes fauſſes lueurs & de ſes vaines promeſſes.

Je dois, Meſſieurs, ſelon les ordres du Roi, commencer par vous rendre un compte fidèle de l'état des finances. Une guerre diſpendieuſe, une ſuite de circonſtances malheureuſes avoient introduit une grande diſproportion entre les revenus & les dépenſes. Vous examinerez, Meſſieurs, les moyens que le Roi m'ordonne de vous propoſer pour ramener un équilibre ſi néceſſaire ; vous en chercherez de meilleurs, vous les indiquerez, & vous répondrez au vœu de la Nation & à l'attente de l'Europe, en concourant de tous vos ſoins à établir dans les finances du plus grand Empire un ordre qui ſoit à jamais aſſuré.

C'eſt à remplir un ſi grand but, que la ſageſſe de votre Souverain vous appelle. Vous n'avez pas ſeulement à faire le bien, mais ce qui eſt plus important encore, à le rendre durable & à l'abri des injures du temps & des fautes des hommes.

La confiance publique eſt ébranlée, & cependant cette confiance eſt indiſpenſable ; elle honore une Nation & conſtitue ſa force politique ; enfin, elle eſt encore le principe de la modération de l'intérêt de l'argent, & la ſource d'un grand nombre d'améliorations intérieures. Vous devez cōtribuer au rétabliſſement de cette confiance, & vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réſerve, qu'après avoir tra-

vaillé à rendre invariable l'ordre des finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'usage du crédit.

Ces réflexions préliminaires vous indiqueront, Messieurs, les deux principaux objets qui vont être d'abord traités dans ce mémoire :

L'ordre des finances,

La stabilité de cet ordre.

Les finances d'un État sont un centre où aboutissent une multitude innombrable de canaux : tout part de ce centre & tout y revient, & quand le désordre s'en est emparé, la dangereuse influence de la confusion des finances parcourt tout le royaume, & s'étend tellement au loin, qu'on perd souvent cette cause de vue dans le temps même qu'elle produit les plus funestes effets ; mais un observateur attentif retrouve aisément les rapports & la filiation qui échappent à la plupart des hommes.

Nous me dispenserez sûrement, Messieurs, de jetter un regard sur les temps qui ont précédé mon administration ; c'est de la situation présente, c'est du mal qu'il faut réparer dont je dois vous instruire & vous occuper. Je renonce également à vous faire connoître toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre p^r soutenir l'édifice chancelant des finances depuis la fin d'août jusques à présent. L'homme particulier n'est rien au milieu des affaires générales, & c'est par de nouveaux efforts, & non par le récit du passé,

qu'il doit rechercher l'eſtime publique. Il eſt des travaux d'ailleurs, il eſt des peines dont un ſentiment intérieur eſt le ſeul dédommagement & la vraie récompenſe.

Le compte des finances de Sa Majeſté, que l'on mettra d'abord ſous vos yeux, renferme les revenus & les dépenſes fixes de l'État.

Les revenus & les dépenſes n'appartiennent à aucune année en particulier ; elles ſeront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles diſpoſitions.

Le Roi recevra la même ſomme de tributs, tant que les loix conſtitutives de ces impôts ne ſeront point abrogées, & le Roi payera la même ſomme d'intérêts, tant que les capitaux de la dette publique ne ſeront point amortis. Ces deux exemples, applicables encore à beaucoup d'autres objets, ſuffiront néanmoins pour donner l'idée du véritable ſens qu'il faut attribuer à la dénomination des revenus & des dépenſes fixes.

On devra, Meſſieurs, vous préſenter enſuite le proſpectus des revenus & des dépenſes paſſagéres, c'eſt-à-dire, des revenus & des dépenſes qui n'auront lieu que l'année prochaine ou pendant la ſuivante.

Le tableau des revenus & des dépenſes fixes forme ſans doute l'objet le plus digne de votre attention ; il faut des impôts ou des économies durables, pour balancer la différence qui exiſte entre la ſomme des revenus fixes & la ſomme des dépenſes de même genre ; il ne faut que des ſecours momentanés pour ſubvenir aux dépenſes paſſagéres.

Tableau des Revenus & des Dépenses fixes.

Ce tableau a été composé de deux manières.

L'une est absolument conforme à la méthode observée l'année dernière pour le compte imprimé par les ordres du Roi: ainsi cet état offre d'une part les sommes versées au Trésor royal par chaque caisse de recette, déduction faite des charges assignées sur ces caisses; & de l'autre part, toutes les dépenses acquitées par le Trésor royal.

Le second compte, dont le résultat est absolument semblable, présente en recette & en dépense tous les articles de même nature, quelles que soient les caisses diverses où ces recettes & ces dépenses sont effectuées.

Ce genre de compte hors de l'usage commun, & qui s'écarte de la méthode réelle des recettes & des payemens, seroit plus facilement susceptible d'erreur; mais on est parvenu à le rendre parfaitement correct, puisque son résultat, comme on vient de le dire, se trouve d'accord avec celui du premier tableau, & vous pourrez juger de l'exactitude de ce rapprochement, non-seulement par la balance commune, mais encore par tous les détails indicatifs dont ces deux comptes seront accompagnés.

Enfin, Messieurs, l'intention du Roi est que sans aucune réserve & sans aucune exception, il vous soit remis tous les renseignemens, toutes les piéces justificatives que vous pourrez désirer.

On ne vous fera pas ici la lecture de ces comptes ; il suffit de vous annoncer que la différence entre les revenus & les dépenses fixes est d'environ 5 millions.

Vous desirerez peut-être, Messieurs, de connoître le rapport qui existe entre cette différence & le déficit indiqué dans le compte imprimé par ordre du Roi au mois de mars 1788, & l'on vous donnera sur ce point toutes les informations que vous souhaiterez ; mais comme une telle explication exigeroit trop de détails, on se bornera dans ce moment à vous montrer en peu de mots l'accord général qui se trouve entre les deux comptes.

Le déficit, selon le compte de 1788, étoit de 160,827,492 livres.

Mais on avoit compris dans cette somme tous les remboursemens montant à 76,502,367 liv. & toutes les dépenses extraordinaires & passagères, payables en 1788, & qui s'élevoient à 29,395,585 livres.

Ces deux articles unis à part, le déficit ordinaire, c'est-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenses fixes, se réduiroit à 54,929,540 livres.

A la vérité, l'on n'avoit pas compris dans le compte de 1788, & par conséquent dans le déficit ordinaire, ni les rentes à la charge du Roi, provenant de l'emprunt de novembre 1787, objet de 12 millions, ni les fonds destinés par le Roi au secours des réfugiés Hollandois, article en ce moment de 8 à 900 mille livres. On n'avoit pas non-plus compris dans le déficit

ordinaire une ſomme applicable aux dépenſes imprévues ; & puiſque ces dépenſes reviennent toutes les années, on a cru devoir les ranger dans le compte des dépenſes, & elles forment dans ce compte un article de 5 millions.

Ces trois articles réunis à pluſieurs autres différences moins eſſentielles, auroient dû élever à plus de 75 millions le déficit du compte dont il eſt queſtion dans ce moment.

On doit donc vous expliquer d'une manière générale pourquoi ce déficit n'eſt cependant que de 56 millions.

1°. Les retenues impoſées ſur les penſions par l'arrêt du 13 Octobre 1787, n'avoient pas été miſes en compte dans l'état des finances, imprimé l'année dernière. Cet article ſe monte à environ 5 millions.

2°. Les économies & les diſpoſitions nouvelles du département de la guerre ont diminué ſon état de dépenſes fixes, de 8 à 9 millions.

3°. Le département de la marine, en conſéquence des nouveaux projets adoptés par le Roi, a fixé ſon état de dépenſes à 40 millions 500 mille livres, ce qui forme une réduction ſur le compte de 1788, de 4 millions 500 mille livres.

4°. Le département des affaires étrangères a fixé ſon état ordinaire de dépenſes à 7 millions 300 mille livres, ce qui procure une réduction ſur le compte précédent, de 1800 mille livres.

Ces divers articles choiſis entre pluſieurs autres, ſuffiront pour indiquer pourquoi dans

ce moment le déficit du compte des revenus & des dépenses fixes n'est plus de 75 millions, mais de 56 millions.

Tous les détails se trouveront expliqués dans le rapprochement exact du compte de 1788, & du compte qui vous est présenté ; rapprochement dont on vous donnera le tableau.

Ne me seroit-il pas permis, Messieurs, de vous faire observer que le déficit antérieur à l'époque de l'administration actuelle des finances, bien loin d'avoir diminué, auroit pris un grand accroissement, si le Trésor royal n'avoit pas été gouverné avec la plus sévère exactitude, si l'on n'avoit pas défendu particulièrement ses intérêts, si l'on n'avoit pas obtenu des délais pour tous les payemens qui pouvoient être retardés sans éclat, si l'on ne s'étoit pas ainsi préservé de la nécessité de recourir à des emprunts cōsidérables, si l'on ne s'étoit pas mis en état de refuser toute espèce de secours à des conditions onéreuses, & si l'on n'avoit pas réussi dans ce projet, nonobstant toutes les alarmes qui s'étoient répandues sur l'état des finances & sur le sort de la dette publique en général ?

On revient à la différence qui existe entre les revenus fixes & les dépenses fixes, & qui se trouve réduite à ce moment à 56 millions. Il faut s'occuper des moyens de couvrir cette différence ; & voici de premiers apperçus que le Roi m'a ordonné de soumettre à votre considération.

1°. Il résulte des examens attentifs que j'ai faits des conditions du dernier bail passé avec

les

les fermiers généraux de la rentrée dans certains droits ſuſpendus pour un temps, & de l'accroiſſement ſucceſſif des produits, qu'en mettant à part 2 millions ou 2 millions 400 mille liv. pour le traitement fixe des fermiers généraux, en ſus de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent, le produit des droits à recouvrer par la ferme générale, peut être eſtimé à 18 millions de plus qu'il n'a été compté dans le compte de 1788. J'obſerverai ſeulement, 1°. que cette augmentation exigeroit un changement dans les conditions du bail paſſé avec les fermiers généraux; 2°. qu'elle ne ſeroit réaliſée en ſon entier que d'ici à un ou deux ans, & à l'époque ou la ferme générale auroit écoulé un approviſionnement de tabac qu'elle a fait à trop haut prix. On vous donnera, Meſſieurs, les explications détaillées qui peuvent juſtifier une ſi bonne eſpérance.

2°. J'évalue de 5 à 6 millions l'accroiſſement de revenu qu'on peut raiſonnablement attendre de la ferme des poſtes, de l'adminiſtration des domaines, de la régie des aides, de la régie des revenus caſuels, & de la ferme de Sceaux & de Poiſſy, en renvoyant auſſi les conditions des traités paſſés avec ces compagnies, & en évaluant, ſans exagération, le produit de cette partie des revenus du Roi, d'ici à un ou deux ans.

Voilà donc, Meſſieurs, en deux articles près de 24 millions de bonification que vous conſidérerez, je crois, comme très-aſſurées.

Examinons maintenant une ſuite d'autres indications, qui réunies préſenteroient également

une ressource considérable : elles ne tiennent à aucun impôt ; mais elles dépendent de plusieurs dispositions d'ordre ou d'administration, & vous jugerez de leur convenance.

1°. Il y a plusieurs droits d'aides connus sous le nom de droits rétablis, de droits réservés, &c. qui ont été abonnés dans une partie des provinces du royaume, tandis que dans d'autres la perception s'en fait réellement aux termes des loix qui ont établi ces impôts. Ces abonnemens sont tellement désavantageux, que, d'après des calculs faits avec soin, on présume qu'ils devroient se monter à près de sept millions de plus. Vous considérerez, Messieurs, s'il est juste d'établir une égalité parfaite entre toutes les provinces, ou si l'habitude ancienne d'une faveur particulière doit être respectée.

2°. Le Clergé reçoit de la ferme générale, en vertu de stipulations expresses, 2 millions 500 mille livres par an, & il emploie cette somme au remboursement des dettes qu'il a contractées pour fournir au Roi des dons gratuits ; il y joint de ses propres revenus 2 millions, en sorte que ses remboursemens se montent en tout à 4 millions 500 mille livres. Cette dernière somme pourroit devenir un revenu de l'État, si le Roi se chargeoit des dettes du Clergé, en destinant à leur remboursement une partie des fonds qui seroient appliqués à une caisse d'amortissement. Les propriétaires des rentes sur le Clergé ne perdroient rien à cet échange, du moment que leurs créances seroient garanties par la plus

ſolide des cautions, celle du Roi & des États-généraux.

3°. Vous verrez, Meſſieurs, dans le compte des finances, que le Roi paye annuellement à des hôpitaux, à des communautés religieuſes ou pour d'autres objets de ce genre, une ſomme de 5 millions.

Vous auriez à conſidérer, Meſſieurs ſi une partie de cette dépenſe ne pourroit pas être aſſignée ſur des revenus eccléſiaſtiques, ſoit par des réunions, ſoit par la voie des économats, ſoit de toute autre manière.

4°. Le Roi a affranchi la compagnie des Indes du droit d'indult ſur les marchandiſes importées de l'Inde & de la Chine, & Sa Majeſté lui abandonne de plus la moitié du produit des ſaiſies & des droits relatifs à quelques branches de ſon commerce : ces deux ſacrifices peuvent être évalués de 15 à 1800 mille livres : & le Roi rentreroit en poſſeſſion de ce revenu, ſi la liberté du commerce des Indes étoit rétablie. Il ſeroit encore poſſible que la compagnie elle-même s'en déſiſtât, ſi le privilége dont elle jouit lui étoit conſervé d'une manière ſtable.

5°. Les primes que le Roi accorde pour l'encouragement du commerce s'élèvent aujourd'hui à 3 millions 800 mille livres ; & celle accordée ſur la traite des Noirs forme ſeule un objet de 2 millions 400 mille livres.

Il y a lieu de croire que cette dernière dépenſe pourra être diminuée de près de moitié, en adoptant une diſpoſition que l'humanité ſeule auroit

dû conseiller. Sa Majesté a déjà fait connoître ses intentions à cet égard, & il vous en sera rendu compte plus particulièrement.

6°. Le tabac se vend aujourd'hui rapé dans presque toute la France, & cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières commises en Bretagne donnèrent lieu à des plaintes en 1784, & les réclamations qui s'ensuivirent ont obligé la ferme générale à vendre le tabac dans cette province, selon l'ancienne méthode. On croit qu'en y ramenant l'usage devenu général dans tout le royaume, le produit de la ferme du tabac augmenteroit de 1200 mille livres.

7°. Les villes & les hôpitaux perçoivent à leur profit différens droits sur les consommations; le Roi en lève de semblables dans les mêmes lieux, & ces diverses administrations gênantes pour les peuples, occasionnent de doubles frais de gestions: il arrive aussi que plusieurs municipalités, entraînées par différens égards, favorisent ou tolèrent des faveurs & des exceptions. On avoit souvent pensé que si l'administration royale se chargeoit de l'ensemble de ces recouvremens, & assignoit aux villes & aux hôpitaux une somme fixe proportionnée à leur recette habituelle, il en résulteroit un bénéfice évalué à 2 ou 3 millions *; mais un tel arrangement auroit éprouvé, avec raison, de

* L'abolition des priviléges, si elle avoit lieu, accroîtroit le produit des octrois des villes, puisque plusieurs de ces priviléges s'appliquent à des droits sur les consommations.

grandes contradictions : on pourroit le prendre en considération à une époque où les dispositions d'ordres sanctionnées par la Nation écarteroient tout motif d'inquiétudes, & rendroient parfaitement assurés les engagemens qui seroient pris avec les villes.

8°. Il existoit en 1785 un droit à l'entrée des toiles peintes & des mousselines. On a cru s'opposer avec plus d'efficacité à l'admission de ces marchandises dans le royaume, en la prohibant absolument ; mais l'expérience a prouvé que l'introduction étoit à peu-près la même, & que le droit aboli avoit tourné au profit des contrebandiers ou des assureurs de leurs entreprises : tout semble donc inviter à rétablir le droit ; cette disposition procureroit au Roi un revenu de 8 à 900 mille livres.

9°. L'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de cette année, se trouvant compris dans l'état des dépenses fixes, & cet intérêt ne pouvant être exigible que dans l'année prochaine, on est fondé à compter au nombre des ressources qui doivent y correspondre, les extinctions de rentes viagères qui auront lieu cette année, objet d'environ 1500 mille livres.

10°. MONSIEUR vient d'offrir une diminution de 500 mille livres sur les fonds destinés par le Roi aux dépenses de sa maison, & Sa Majesté a accepté cette proposition.

11°. Monseigneur COMTE D'ARTOIS n'avoit pu encore terminer les dispositions dont il s'occupoit, lorsqu'il annonça l'année der-

nière l'abandon de 400 mille livres sur la somme destinée à sa Maison. Monseigneur vient de faire connoître qu'à compter du 1.er de ce mois, cette réduction seroit ponctuellement effectuée à la décharge annuelle du Trésor royal.

12°. L'abolition du privilége des bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres & de leur chasse, si on la jugeoit convenable, procureroit un bénéfice de 4 à 500 mille livres.

13°. L'abolition des francs-salés qui ne sont pas adjugés par des arrêts, vaudroit 3 à 400 mille livres.

14°. L'établissement de deux ports francs, l'un à Bayonne, l'autre à l'Orient, n'a pas rempli l'objet d'utilité qu'on en attendoit, & celui de Bayonne est devenu un entrepôt qui favorise le commerce des étrangers aux dépens du nôtre. On se borne en ce moment à vous faire observer que ces deux dispositions nouvelles, tant par une diminution dans le débit du tabac, que par les indemnités demandées & d'autres considérations, ont fait perdre au Roi 600 mille livres de rente.

15°. Les quatre deniers pour livre sur la vente des immeubles sont perçus par les Huissiers-priseurs, & au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au Roi. Il paroît que cette finance n'est pas proportionnée au produit actuel de ces droits, & l'on fait des offres à cet égard qui produiront vraisembla-

blement une augmentation de revenu de 600 mille livres.

16°. On n'a rien mis en compte pour les dons gratuits du Clergé ; ce revenu, à compter des temps passés, équivaudroit à 3 millions 200 mille livres, en raison de 16 millions tous les cinq ans.

Les seize articles, Messieurs, dont on vient de vous donner l'énumération, réunis aux 24 millions relatifs à l'accroissement certain du produit des fermes & des régies, ne s'éloigneroient pas, comme vous le verrez, de la somme du déficit.

Quel pays, Messieurs, que celui où sans impôts & avec de simples objets inapperçus on peut faire disparoître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe !

Supposant néanmoins que, dans le nombre des dispositions propres à établir la balance entre les revenus & les dépenses fixes, une partie ne vous parût pas convenable, ce seroit le moment de vous faire observer, Messieurs, que si les deux Ordres privilégiés, renonçant à leurs priviléges, concouroient au payement des charges de l'État de la même manière que les autres sujets du Roi ; & si les Princes eux-mêmes offroient de réfilier les abonnemens consentis avec eux pour les vingtiémes, on pourroit vraisemblablement élever les impositions de 10 à 12 millions, & il n'en résulteroit point d'augmentation pour les contribuables.

On prévoit encore plusieurs dispositions économiques, dont les unes exigeroient un

rembourſement, d'autres le choix d'un moment favorable, d'autres le loiſir néceſſaire pour s'en occuper particulièrement. Mais il exiſte auſſi quelques ſacrifices convenables à faire ; on doit préſumer que Meſſieurs les Députés du Tiers-état déſireront vraiſemblablement l'abolition, du franc-fief : il eſt payé par les particuliers qui achètent des biens ſeigneuriaux, ſans être en poſſeſſion des prérogatives de la nobleſſe. Quel intérêt auroient les Ordres privilégiés à s'oppoſer à l'abolition d'une diſtinction pécuniaire, qui ſemble devoir être anéantie avec celle du même genre dont ils paroiſſent diſpoſés à faire un généreux abandon ? Le revenu du franc-fief ne ſe monte qu'à 1600 mille livres.

Enfin, Meſſieurs, il eſt peut-être des réductions, il eſt peut-être des économies qui ont beſoin, pour acquérir un caractère parfait de juſtice ou de raiſon, d'être provoquées au nom de l'aſſemblée même de la Nation. La recherche, l'examen de celles-ci vous ſont remis par un effet de l'entière confiance de Sa Majeſté dans votre ſageſſe & dans votre circonſpection.

On ne fait aucune mention ici, Meſſieurs, des réductions dont les frais de recouvrement des impôts pourroient être ſuſceptibles, parce qu'elles dépendroient d'un nouveau ſyſtême dans l'organiſation de ces mêmes impôts, & qu'elles ſerviroient alors à rendre ces changemens plus avantageux à la Nation.

Le Roi auroit-il beſoin, Meſſieurs, d'expoſer les motifs qui l'ont engagé à ne pas

mettre

mettre la réduction des intérêts de la dette publique au nombre des moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances ? le Roi auroit-il besoin de justifier cette résolution au milieu des États-généraux & dans le sein de la Nation la plus renommée par ses sentimens d'honneur ? non sans doute. Tout engagement porte avec lui un caractère sacré ; & quand cet engagement a été pris par le Souverain, par le chef & le gardien des droits d'une Nation ; quand il a été pris, en grande partie, pour subvenir aux besoins extraordinaires d'une guerre nationale ; quand il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir des subsides qu'ils eussent été dans l'impossibilité de payer ; enfin, quand cet engagement a été pris, n'importe pour quel sujet, il doit être tenu. Le Souverain ne peut pas d'une main faire exécuter les engagemens des particuliers, & de l'autre briser les liens qu'il a contractés avec ceux qui se sont fiés à sa parole, & à sa parole consacrée du sceau légal connu & respecté jusqu'à présent. Que de plus grandes précautions soient prises pour l'avenir, le Roi le desire, le Roi le veut ; mais à une époque si solennelle où la Nation est appellée par son Souverain à l'environner, non pour un moment, mais pour toujours, à une époque où cette Nation est appelée à s'associer en quelque manière aux pensées & aux volontés de son Roi, ce qu'elle desirera de seconder avec le plus d'empressement, ce sont les sentimens d'honneur & de fidélité qui animent Sa Majesté ; ce sont les sentimens sans lesquels il n'y a plus

d'harmonie entre les hommes que par la violence & par la contrainte. Il ne faut donc pas qu'aucun manquement de foi vienne souiller les prémices de la restauration de la France ; il ne faut pas que les délibérations de la plus auguste des assemblées, soient marquées à d'autre empreinte que celle de la justice & de la plus parfaite raison. Voilà le sceau perpétuel des Empires : tout peut y changer, tout peut y essuyer des révolutions; mais tant que les hommes viendront se rallier autour de ces grands principes, il n'y aura jamais rien de désespéré, il n'y aura jamais rien de perdu. Ce sera un jour, Messieurs, un grand monument du caractère moral de Sa Majesté, que cette protection accordée aux créanciers de l'État, que cette longue & constante fidélité ; car, en y renonçant, le Roi n'auroit eu besoin d'aucun secours extraordinaire, & il n'auroit pas été soumis aux diverses conséquences qui en sont résultées. C'est-là peut-être un des premiers conseils que les aveugles amis de l'autorité, que les Machiavels modernes n'auroient pas manqué de lui donner.

Sa Majesté trouve bien plus de grandeur & de satisfaction à s'unir avec vous, Messieurs, pour consacrer les principes immuables de la justice & de la probité ; Elle trouve plus de satisfaction à les respecter, qu'Elle ne pourroit en recueillir dans toutes les jouissances de la pompe du trône, & dans l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit de son prix, si elle n'étoit pas destinée à maintenir la justice & à la défendre contre toutes sortes d'atteintes. Enfin, Mess.rs,

la puiſſance politique de la France eſt étroitement unie à la conſervation de ces principes. Les dépenſes d'une guerre ſont devenues immenſes depuis qu'il faut couvrir toutes les mers pour ſe tenir ſur la défenſive, & depuis que des armées prodigieuſes en nombre doivēt être miſes en campagne p^r ſe trouver en égalité avec les forces militaires des autres Nations de l'Europe. Dans cet état des choſes, il eſt abſolument impoſſible de ſoutenir de ſi grands efforts par des impôts extraordinaires: l'on doit néceſſairement ſe ménager les moyens d'obtenir des capitaux conſidérables en échange d'un ſacrifice annuel & modéré de la part des contribuables; mais cette reſſource dépend eſſentiellement de la confiance, & la confiance dépend de la fidélité du Souverain. Ainſi, Meſſieurs, la bonne foi, la politique, le bonheur & la puiſſance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts enfin qui touchent également le Roi & ſes peuples, viennent plaider la cauſe des créanciers de l'État & leur ſervir de défenſe.

Qu'il me ſoit permis encore de joindre aux motifs qui embraſſent le bonheur général d'une Nation conſidérée collectivement & dans toute ſa durée, le motif plus touchant peut-être encore du bonheur des individus dont l'exiſtence paſſagère n'eſt que plus digne de ſoin & de compaſſion; je parle ſur-tout de ces hommes du peuple, que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, & qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont dépoſé entre les mains de leur Roi, à l'abri de ſa probité

& de ſon amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, & l'eſpoir long-temps acheté de quelque repos dans les jours de la vieilleſſe & des infirmités qui l'accompagnent; car tel eſt un grand nombre des créanciers de l'Etat. Je n'eſſayerai pas de peindre le déſordre & la douleur qui réſulteroient de leur attente ſi cruellement trompée; il eſt des maux aſſez grands même en perſpective, pour qu'on n'oſe les fixer par la penſée, & la crainte qu'ils inſpirent ſemble être le garant de leur impoſſibilité.

Il reſte encore une queſtion à examiner. Ne pourroit-on pas faire une diſtinction entre les divers titres de créance, & réduire enſuite l'intérêt des emprunts dont les conditions auroient été trop favorables aux prêteurs? Vous verrez, Meſſieurs, que l'utilité de cette opération n'auroit aucune proportion avec les inconvéniens qui réſulteroient d'une atteinte donnée aux principes univerſels de bonne foi nationale & aux baſes ſi importantes de la confiance publique. On ne ſait où l'on peut s'arrêter, quand on ſe permet de diſcuter les circonſtances d'un engagement ſimple, & comme tout ce qui eſt ſoumis à une opinion arbitraire, ne préſente à l'eſprit aucune circonſcription poſitive, on forceroit les prêteurs à mettre à l'avenir au rang de leurs calculs le riſque d'une pareille inquiſition; l'intérêt de l'argent ſe reſſentiroit de ce nouveau genre de danger, & l'État racheteroit long-temps le bénéfice d'un jour, bénéfice même très-modéré,

ſi l'on vouloit dans un pareil examen obſerver les principes d'une raiſonnable équité.

On ne peut ſe former à l'avance une juſte idée des avantages que l'État pourra tirer, non ſeulement de la hauſſe ſucceſſive du prix des fonds publics, mais encore de la tranquillité, de l'aſſiette, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, de toutes les imaginations relativement à la dette publique. Cette dette eſt ſi immenſe, que la diſproportion entre la valeur numéraire des fonds publics & la rente annuelle qui s'y trouve attachée, influe d'une manière immédiate & déciſive ſur le prix général de l'intérêt de l'argent; & il réſulte de cet objet de comparaiſon, que l'agriculture & le commerce ne trouvent point de ſecours, ou ſont obligés de les acheter à des conditions que les bénéfices ordin.res de ces exploitations ne permettent pas d'acepter. Enfin les inquiétudes, les incertitudes au moins des propriétaires de fonds publics ſur les facultés du tréſor royal, & ſur la conſtance des principes du gouvernement, entretiennent une vacillation continuelle dans le prix des fonds; & cette vacillation eſt augmentée par l'influence de tous les bruits, de toutes les fauſſes nouvelles, de toutes les inſinuations inſidieuſes & de toutes les manœuvres de l'agiotage. Mais cet aſcendant, ce pouvoir qu'on obtient ſi facilement ſur l'imagination, quand elle erre au hazard & ne ſait à quoi ſe fixer, ce pouvoir s'affoiblira ſucceſſivement, ſi les propriétaires des fonds publics acquièrent enfin une opinion certaine ſur le ſort

de leurs créances, & si les principes de fidélité consacrés dans une assemblée nationale, leur servent à jamais de garans. Il résultera encore un grand avantage de cette stabilité dans les opinions; c'est que le commerce des fonds publics cessant graduellement de présenter un spectacle de révolutions, tout l'argent qui environne cette table de jeu, cherchera quelqu'autre emploi; le commerce & l'agriculture y gagneront, & l'esprit immoral qui est l'effet inévitable d'une cupidité active & journaliére, perdra peu à peu de sa force. C'est ainsi, Messieurs, qu'une grande suite, qu'une grande diversité d'avantages résulteront nécessairement du premier principe de fidélité que vous consacrerez. Bel & superbe apanage de la vertu publique & particulière; c'est la tige primitive & féconde d'où naissent une multitude innombrable de ramifications qui toutes produisent avec le temps des fruits salutaires. Oui, Messieurs, & vous l'entendrez avec intérêt dans un discours commandé par votre Souverain, & qui a reçu la sanction de son autorité, il n'y a qu'une seule grande politique nationale, qu'un seul principe d'ordre, de force & de bonheur, & ce principe est la plus parfaite morale; c'est en s'en écartant qu'on est obligé de changer de guide à chaque instant, & qu'on prend pour de l'habileté l'art de se tirer d'une difficulté que soi-même on a fait naître, & le talent d'en créer de nouvelles qui exigeront encore de nouveaux ressorts & de nouveaux expédiens, tandis que dans l'exercice d'une honnêteté &

d'une fidélité parfaite, tout s'enchaîne aiſément; tout ſe tient, tout ſe lie, tout annonce que ce beau ſyſtême moral eſt l'ouvrage chéri de l'Être ſuprême; il reſſemble au mouvement régulier de tous les corps phyſiques, qui s'élève, s'accroît, ſe fortifie ſans effort & ſans confuſion, & ne s'arrête ou ne s'interrompt que lorſque les vents ou les orages viennent détruire ſes loix, & s'oppoſer avec violence à ſa marche ſimple & réglée.

On ne pourroit pas défendre la cauſe des penſionnaires d'une manière auſſi générale que celle des créanciers de l'État, puiſque la diſtribution des grâces & des récompenſes n'ayant pas été conſtamment aſſujettie à des principes fixes, elle eſt plus ſuſceptible d'erreur & de critique. Cependant, Meſſieurs, vous penſerez au moins que le Roi ayant fait, il y a un an, une réduction de cinq millions ſur cette partie des dépenſes, ce n'eſt pas d'une manière rapide ni générale qu'on peut y chercher une nouvelle reſſource. Le Roi écoutera vos obſervations à cet égard, & vous fera donner les éclairciſſemens que vous pourrez deſirer; vous verrez, & avec peine peut-être en vous occupant uniquement d'économie, que la plus grande partie de la dépenſe des penſions eſt répartie en portions modiques au ſoulagement des militaires ou d'autres ſerviteurs de l'État & que les titres de ces penſions pour les uns, l'ancienne habitude pour les autres, exigent du reſpect ou du ménagement.

Les conſidérations qui viennent au nom de

l'humanité appuyer les droits d'une ancienne poſſeſſion, ne ſont pas applicables à l'avenir ; auſſi Sa Majeſté avoit-Elle ordonné aux divers départemens d'obſerver, pour les nouvelles demandes de grâces pécuniaires, une meſure proportionnée à la moitié des extinctions; cette meſure ſeroit peut-être moins ſuſceptible d'erreur ou de conteſtation, en déterminant la ſomme numéraire des penſions qui ſeroient accordées chaque année. Le Roi, Meſſieurs, a toujours adopté avec goût & avec eſtime les diſpoſitions d'ordre qui lui étoient propoſées, & Sa Majeſté deſire ardemment que vous puiſſiez, en relevant les idées d'honneur patriotique, augmenter le prix des récompenſes qui ne coûtent rien au tréſor royal, qui ne ſont point verſer de larmes au peuple, & qui n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion, que par ces méſalliances de ſentimens qui ont réuni trop ſouvent le deſir public des diſtinctions & l'amour ſecret de l'argent.

C'eſt un grand point ſans doute, que de pouvoir conſidérer la poſſibilité de couvrir le déficit annuel, le déficit dont on ſe formoit une idée effrayante, ſans avoir beſoin de recourir à aucun moyen injuſte ou ſévère, à aucun moyen ſurtout qui dérange le ſort du peuple ; mais la tâche dont il eſt néceſſaire de s'occuper n'eſt pas encore remplie. L'établiſſement d'un juſte équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt ſans contredit l'objet le plus eſſentiel, puiſque, de cette manière, non-ſeulement on remédie à un grand mal, mais on arrête encore ſes progrès. En effet, la néceſſité de ſuppléer

par

par des emprunts au déficit habituel, augmente annuellement ce déficit ; & ce progrès devient considérable, lorsque la mesure du crédit oblige de souscrire à des intérêts onéreux. Ce sera un grand moment de repos, ce sera un beau jour d'espérance, que celui où les revenus & les dépenses fixes de l'État se trouveront au niveau : c'est d'une base ainsi posée, c'est d'un sol ainsi raffermi, que l'on pourra contempler avec calme tout ce qu'il reste encore à faire pour achever de donner aux finances de l'État leur entière activité, & pour établir dans toutes les parties un ordre parfait & durable.

Supposons maintenant qu'au moyen d'un choix quelconque d'économie & de ressources nouvelles, les revenus & les dépenses fixes de l'État soient mis dans un juste équilipre, vous aurez encore à fixer votre attention sur trois questions très-importantes, & qui ont aussi leur difficulté.

Premièrement, comment doit-on remplir les besoins de cette année, & suppléer aux dépenses extraordinaires de 1790 & 1791 ?

Secondement, quelle est l'étendue des anticipations ?

Troisièmement, quels moyens devront être adoptés pour avoir une somme applicable à des remboursemens !

Examinons, d'abord, la première de ces questions.

Année courante.

On mettra sous vos yeux, Messieurs, l'état spéculatif des dépenses & des revenus libres de

cette année. Vous verrez qu'en comptant sur le renouvellement d'anticipations le plus vraisemblable, il faudroit un secours extraordinaire de 80 millions. On vous proposera les emprunts ou les ressources qui vous paroîtront le plus convenables, & cependant, Messieurs, vous remarquerez avec satisfaction que l'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de l'année, est compris à l'avance dans le compte des revenus & des dépenses fixes dont on vous a déjà donné connoissance, en sorte que cet intérêt n'augmentera point le déficit.

On doit vous faire observer que le secours nécessaire pour cette année ne se monteroit pas si haut, si jusqu'au 31 décembre l'on réduisoit chaque semaine les fonds destinés aux payemens de l'hôtel-de-ville, à la même somme qui y a été destinée depuis quelque temps; mais on ne peut pas équitablement exiger des rentiers une plus longue indulgence, & vous trouverez sûrement juste, Messieurs, que les six derniers mois de l'année 1788, dont le payement s'ouvrira dans le cours de ce mois, soient acquittés en entier à la fin de cette année, & que les rentes soient payées désormais avec la plus parfaite exactitude.

Vous remarquerez cependant, Messieurs, que si le Roi se borne à faire acquitter d'ici à la fin de l'année le dernier semestre de l'année 1788, & s'il ne paye ensuite que six mois tous les six mois, il y aura constamment un semestre en arrière. L'État auroit donc obtenu de la part des rentiers un sa-

crifice, ou du moins une facilité d'environ 75 millions, puiſque la totalité des intérêts payables à l'hôtel-de-ville ſe monte aujourd'hui à environ 150 millions. Ces ſix mois de retard pour les rentes viagères ſeront dûs & payés à la mort des rentiers, ce qui réduira le bénéfice réel des extinctions à environ moitié pour l'année ſeulement où ces extinctions ſurviendront; & enfin, ſi le temps augmente la richeſſe de l'État, vous aurez à examiner, Meſſieurs, s'il convient de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter plus tôt le ſémeſtre en arrière. Mais, à en juger par l'eſprit de douceur & de conciliation avec lequel les rentiers ſe ſont prêtés depuis près d'un an aux circonſtances pénibles de la finance, il eſt à préſumer qu'à l'époque où la Nation entière aſſurera le payement de leurs intérêts de la manière la plus exacte & la plus invariable, ils ne regretteront pas d'avoir concouru dans quelque choſe à la diminution des embarras préſens: ils ne ſauroient calculer ce qu'ils auroient perdu, ſi le déſordre s'étoit mis dans les affaires, & ſi le progrès du diſcrédit avoit affoibli ſenſiblement la valeur de leurs capitaux.

Je crois même qu'ils ne ſeront pas jaloux d'un ſacrifice que le Roi voudroit faire en même temps au ſoulagement des contribuables, & qu'il eſt néceſſaire de vous expliquer.

Il eſt dû par les peuples de grands arrérages ſur la taille, les vingtièmes & la capitation; & vous en jugerez, Meſſieurs, ſi vous faites attention que la recette annuelle des recou-

vremens eſt compoſée en général de trois cinquièmes à-peu-près appartenant à l'année courante, & de deux cinquièmes provenant des impoſitions relatives à l'année antécédente, diſpoſition, qui jette beaucoup d'embarras & d'obſcurité dans les comptes; ces deux cinquièmes, quoique légitimement dûs au Roi, ſont conſtamment en arrière, & ſervent ſeulement de motif pour reſſerrer de temps à autre le payement des contributions, & procurer ainſi un ſecours extraordinaire au Tréſor royal de 3 ou 4 millions: vous en avez vu l'exemple, Meſſieurs, dans le compte des recettes extraordinaires de l'année dernière. Le Roi, Meſſieurs, avec votre avis, voudroit faire remiſe entière à ſon peuple de tous ces arrérages qui ſe montent à environ 80 millions, ſous la condition néanmoins qu'à l'avenir chaque année d'impoſition ſeroit payée dans le cours des douze mois qui la compoſent, en ſorte que le ſacrifice du Tréſor royal conſiſteroit dans une renonciation à la faculté légitime qu'auroit le Souverain d'uſer de ſes droits à la rigueur, en faiſant payer, avec l'année courante, une portion quelconque des arrérages. Vous examinerez, Meſſieurs, cette idée; & ſi vous la trouviez ſuſceptible d'inconvéniens, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions bienfaiſantes de Sa Majeſté.

Les beſoins extraordinaires pour les années 1790 & 1791, ne ſont connus qu'imparfaitement, parce qu'ils dépendent en partie de liquidations encore incertaines; on vous en

donnera l'indice général, & il y a lieu de présumer que les extinctions viagères de l'année 1790 suffiront pour obtenir un capital équivalent à ces dépenses passagères.

On doit cependant faire observer ici que la mesure des besoins extraordinaires ne doit jamais être annoncée d'une manière positive, puisque diverses circonstances imprévues peuvent accroître ces sortes de dépenses.

On étendroit trop loin, Messieurs, ce premier discours, si l'on présentoit toutes les explications que chaque partie séparée pourroit exiger; elles vous seront données dans le cours de vos travaux. Ce qui importe le plus dans ce moment, c'est de vous présenter un enchaînement qui facilite votre marche, & vous empêche de perdre du temps en cherchant une route dans un pays encore nouveau pour le plus grand nombre des membres de cette assemblée.

A l'avenir, & lorsque les comptes de finance auront été soumis à une forme simple & très-intelligible, à une forme sur-tout rendue constante & invariable, vous n'aurez besoin d'aucun secours de la part de l'administration des finances, & ce sont les États-généraux eux-mêmes, Messieurs, qui conserveront la filiation de toutes les connoissances & de toutes les instructions qui pourront répandre une parfaite clarté sur les finances en général & sur toutes les parties qui en dépendent.

Cette clarté, ce grand jour seront le plus sûr

appui de la confiance publique ; & l'intention du Roi eſt que ſes Miniſtres ſecondent ſans réſerve le deſir que vous aurez, Meſſieurs, de tout connoître & de tout entendre ; car un eſprit de critique ne ſera point votre guide, & vous ne chercherez point la perfection pour le plaiſir de rabaiſſer les ſoins de l'adminiſtration, mais pour faire jouir la France de l'avantage incommenſurable qui peut naître de la réunion de vos lumières. Il eſt bien aiſé de trouver quelque erreur ou quelque omiſſion dans le vaſte enſemble dont on mettra ſous vos yeux toutes les parties ; ni l'ordre, ni la méthode, ni les recherches préalables abſolument néceſſaires, n'ont point coûté de peines à ceux qui en deviennent les juges, & leur eſprit en repos, pendant qu'ils parcourent tout ce qui eſt bien, a d'autant plus de moyens pour ſaiſir avec activité les fautes qui ont pu échapper à l'attention de l'ouvrier général. Mais peu importe après tout ; vous irez en avant vers le but qui intéreſſe le bonheur public, de telle manière qu'il vous plaira ; & pourvu que vous approchiez de ce terme, toutes les autres conſidérations, toutes les particularités deviennent indifférentes.

On a fixé votre attention ſur les moyens propres à établir le niveau entre les revenus & les dépenſes fixes, & ſur les reſſources qu'on peut employer pour ſubvenir aux beſoins extraordinaires dont on vous a donné connoiſſance. Il reſte encore deux parties importantes dans la geſtion des finances : l'une concerne les anticipations ; l'autre les rembourſemens.

Anticipations.

L'ON entend par anticipations, la partie des revenus du Roi qui se consomme à l'avance. Cette disposition s'effectue au moyen de rescriptions & d'assignations qui sont tirées communément à un an de terme sur les impositions payables à cette distance, & l'on négocie ces différens papiers en accordant le bénéfice d'un intérêt & d'une commission ; c'est-là ce qui constitue la dépense annuelle des anticipations, dépense proportionnée à l'étendue de la somme empruntée sous cette forme. Une telle dépense subsistera tant que les anticipations seront renouvelées : il faudroit donc, pour la faire cesser, destiner un fonds extraordinaire à l'amortissement du capital.

La facilité de négocier & de renouveler ces anticipations, dépend absolument de la continuation du crédit, & quand ce crédit s'affoiblit, on est obligé de chercher d'autres ressources : ainsi le grand inconvénient des anticipations entre plusieurs autres, c'est de ne laisser jamais une entière sécurité.

Les anticipations qui portent sur l'année 1790 se montent à 90 millions ; mais il y a 172 millions consommés à l'avance sur les revenus des huit derniers mois de cette année. On se propose & par prudence & par nécessité, de réduire le renouvellement de cette partie des anticipations à 100 millions, & c'est essentiellement par ce motif qu'un nouveau secours de 80 millions est nécessaire, ainsi qu'on vous l'a expliqué, Messieurs,

en vous entretenant des besoins particuliers à l'année courante.

On n'est jamais sûr, Messieurs, du renouvellement des anticipations; ainsi, tant qu'elles ne seront pas bornées à une somme qui rende leur négociation à l'abri d'incertitude, on pourroit se trouver dans l'obligation de recourir à un emprunt inattendu. Cet emprunt à la vérité ne diminueroit pas les revenus du Roi, puisqu'il remplaceroit une somme d'anticipations dont l'intérêt & les frais font partie des charges de l'État, ainsi que vous aurez pu le remarquer dans le tableau des dépenses fixes.

On dira peut-être que le moyen le plus simple seroit de convertir toutes les reſcriptions & toutes les assignations à terme en des effets portant cinq pour cent d'intérêt, jusqu'à l'époque éloignée où l'on pourroit en faire le remboursement, & cette opération s'appelle en langage de finance, suspendre les reſcriptions.

Une telle disposition sans doute affranchiroit de tous les embarras, & entre toutes les manières de déroger à ses engagemens ce seroit peut-être la plus tolérable. Mais pourquoi manquer à aucun, si l'on peut éviter cette faute, ce malheur, cette honte, & si on le peut sans blesser même les intérêts communs de l'État? Ah! sans doute une si honorable assemblée préférera toujours les moyens les plus exempts de reproche, & l'exercice d'une bonne foi sans tache, à des expédiens dont le principe est infiniment dangereux.

On ne doit pas douter que si les anticipations

tions étoient une fois réduites à 100 millions, elles se négocieroiêt avec une extrême facilité & à un intérêt très-modéré ; car ces sortes de placemens sont fort recherchés, & ils conviennent même à l'activité de la circulation ; c'est un moyen de ne pas laisser oisifs, pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut disposer à un terme fixe.

Rembourſemens.

Les rembourſemens ne ſont portés dans aucuns des tableaux qu'on vous a préſentés, ils ont été ſuſpendus par l'arrêt du Conſeil du 16 août dernier ; ainſi l'on ne les a compris ni dans la claſſe des dépenſes fixes, ni dans celle des dépenſes extraordinaires de cette année.

Cependant il eſt juſte, il eſt utile de revenir ſur cette ſuſpenſion dans une meſure quelconque.

Les rembourſemens, tels qu'ils exiſtoient avant la ſuſpenſion ordonnée par le Roi, ſe montoient à 76, 502, 367 livres, & ils devoient s'élever un peu plus haut cette année, ſuivant l'accroiſſement indiqué par les édits ou les arrêts de création de pluſieurs emprunts.

Il eſt manifeſte, que dans la ſituation préſente des affaires, l'Etat ne pourroit exécuter des rembourſemens ſi conſidérables, ſans recourir à des contributions au-deſſus des facultés du peuple.

On ne propoſeroit pas ſans doute de balancer ces rembourſemens par de nouveaux emprunts ;

il faudroit, pour employer cette reſſource, ſe ſoumettre à des négociations très-onéreuſes, & dont l'intérêt accroît graduellement l'embarras des finances & la charge des peuples. Les capitaliſtes ont eux-mêmes un grand intérêt au ménagement des contribuables : car toutes les fois que les reſſorts d'un gouvernement ſont trop tendus, toutes les fois que les tributs ſe payent avec peine, il règne dans toutes les affaires une gêne qui répand une inquiétude générale, & qui altère le prix des fonds publics ; cependant c'eſt par la vente facile de ces fonds à des conditions convenables, que les propriétaires trouvent à chaque inſtant l'argent dont ils ont beſoin, & ce genre de rembourſemens auquel chacun a recours ſelon ſa volonté, eſt pour les particuliers le plus commode de tous.

Il eſt important néanmoins & pour diminuer inſenſiblement la dette publique, & ſur-tout pour accroître le crédit ſi néceſſaire à un grand Empire, de deſtiner annuellement une ſomme quelconque à des extinctions ; & Sa Majeſté vous conſulte, Meſſieurs, ſur la fixation de cette ſomme, & ſur le choix des moyens les plus propres à l'aſſurer invariablement.

Les extinctions graduelles des penſions & des rentes viagères, les augmentations qui arrivent naturellement dans le produit de tous les droits ſur les conſommations, & les économies dont les dépenſes fixes ſeroient graduellement ſuſceptibles, pourroient être verſées dans la caiſſe d'amortiſſement, & de cette manière, le regiſtre de cette caiſſe ſerviroit à indiquer

distinctement les améliorations qui surviendroient dans l'état ordinaire des finances

Les divers moyens, Messieurs, qui vous ont été indiqués pour couvrir la différence entre les revenus & les dépenses fixes, excédant la mesure de ce déficit, il faut attendre le résultat de vos examens pour apprécier la quotité de superflu qui seroit applicable à des remboursemens. Il est nécessaire aussi de savoir l'étendue de la somme que vous jugeriez convenable de destiner à l'amortissement de la dette publique, avant de mettre sous vos yeux une notice des ressources extraordinaires que de nouveaux impôts pourroient procurer. On vous en indiquera, Messieurs, qui ne seroient points à charge au peuple; & quand vous le desirerez, on vous les fera connoître.

Il n'est pas douteux que plus on peut élever haut la somme des remboursemens, & plus on hâte la libération de l'Etat; mais il ne faut pas désunir cette considération importante des ménagemens dûs aux contribuables & de l'appréciation des circonstances actuelles. L'objet le plus instant, c'est de subvenir aux dépenses fixes par les revenus fixes, afin de prévoir avec certitude l'époque rapprochée où l'on n'auroit plus besoin de faire aucun emprunt; car rembourser & emprunter en même temps sont deux dispositions qui se contrarient, à moins que les emprunts ne soient faits à un intérêt inférieur à celui des capitaux qu'on éteint. Ce temps arrivera, & peut-être bien vîte, si les États-généraux adoptent les mesures qu'on peut

attendre de leur ſageſſe, & ſi la confiance publique eſt excitée par cette harmonie, par cet enſemble qui raſſurent les eſprits & pour le moment préſent & pour l'avenir.

La caiſſe d'amortiſſement une fois conſtituée & ſes fonds aſſurés, il reſteroit encore à déterminer ſes opérations & à fixer l'ordre des rembourſemens; mais vous approuverez ſûrement, Meſſieurs, que ces queſtions ne ſoient pas traitées dans ce moment, car on vous détourneroit ainſi du cours des idées qui doivent fixer principalement votre attention.

Dettes en arrière.

Ces dettes doivent être diviſées en deux claſſes, celles dont le payement eſt indiſpenſable, & celles dont le payement peut être différé. Nous rangerons dans la première tous les rembourſemens auxquels le Roi s'eſt engagé envers des étrangers, pour des emprunts faits dans leur pays; c'eſt un contrat d'un genre particulier, qui ne peut être ſoumis aux conventions nationales. Ces emprunts ſont peu conſidérables; on en a porté l'intérêt dans le compte des dépenſes fixes, & le rembourſement dans les dépenſes extraordinaires de cette année & des ſuivantes.

Une ſeconde partie des dettes en arrière concerne quelques arrérages dûs par les départemens actifs de la guerre & de la marine. La portion de ces arrérages dont le payement ne peut être retardé ſans injuſtice, ou ſans nuire

au ſervice du Roi, ſera pareillement portée dans le compte des beſoins extraordinaires pour les années 1789 & 1790.

Enfin, il y a eu de tout tems, quelquefois un & deux ans en arrière ſur les gages, les appointemens & les intérêts dûs par le Roi; & ſelon le degré d'aiſance du Tréſor royal, ces payemens ont été avancés ou retardés. Les arrérages de ce genre ne coûtent aucun intérêt, & l'on ſe borne généralement à deſirer de toucher exactement une année chaque année. Ainſi, il ſuffit de comprendre dans les dépenſes fixes la partie de ces arrérages que la mort des propriétaires rend néceſſairement exigible.

C'eſt ici l'occaſion de rappeler qu'il exiſte auſſi des créances à recouvrer par le Roi, leſquelles, à cauſe de l'incertitude de leur rentrée, n'ont été portées dans aucun compte. On a formé l'état des objets les plus liquides, & les recouvremens que l'on pourra faire ſur ces créances ſerviront à diminuer la ſomme des beſoins extraordinaires pour cette année & les ſuivantes.

Permettez maintenant, Meſſieurs, qu'on vous préſente une récapitulation abrégée des points ſucceſſifs qui doivent fixer votre attention, en vous livrant à l'examen de l'état des finances. C'eſt par de l'ordre & de la méthode que le gouvernement doit principalement vous ſeconder, afin de vous mettre ainſi plus promptement à portée d'appliquer au bien de l'État vos idées & vos réflexions. Cet ordre, cette méthode, ſi utiles & ſi ſecourables dans toutes les affaires,

paroiſſent ſur-tout néceſſaires à une époque où pour la première fois depuis long-temps on vient de toutes les parties du royaume s'occuper des finances du plus grand Empire de l'Europe. Voici donc, Meſſieurs, un réſumé précis des divers examens que vous aurez à faire.

1°. Examen de l'état des revenus & des dépenſes fixes.

2°. Examen des moyens les plus propres à rendre facile & diſtincte en tous les temps la connoiſſance de l'état des finances.

3°. Examen des économies & des améliorations qui peuvent ſervir à rapprocher la ſomme des revenus fixes de celle des dépenſes fixes.

4°. Examen des reſſources nouvelles qui peuvent mettre au niveau les revenus & les dépenſes fixes.

5°. Examen des beſoins extraordinaires de cette année, & des reſſources qui peuvent y correſpondre.

6°. Examen des beſoins extraordinaires & prévus pour l'année prochaine ou la ſuivante, & des moyens qui peuvent ſubvenir facilement.

7°. Examen particulier de l'étendue des anticipations, de leur nature, de leur dépenſe, & des diſpoſitions les plus propres à rendre ce genre d'emprunt économe, & à délivrer des inquiétudes qu'il occaſionne.

8°. Examen de la conſtitution d'une caiſſe d'amortiſſement & de ſes rapports avec la netteté & la clarté des comptes de finance.

9°. Examen des améliorations ſucceſſives

soit en augmentation de revenus annuels, soit en diminution de dépenses annuelles qui peuvent composer naturellement le fonds d'amortissement.

10°. Examen des fonds extraordinaires qui peuvent être destinés à la caisse d'amortissement.

11°. Examen & choix des portions de la dette publique, dont l'extinction seroit la plus utile, & à laquelle il faudroit destiner les premiers fonds d'amortissement.

12°. Examen des dettes en arrière & de leurs différentes natures.

Il est temps, Messieurs; de fixer votre attention sur un objet de la plus haute importance. Je suppose l'ordre rétabli dans les finances d'une ou d'autre maniere; il faut que cet ordre soit maintenu; il faut, autant qu'il est possible, le mettre à l'abri des erreurs & des fautes de tous les Ministres, de tous les agens auxquels le Souverain d'un grand Empire est dans la nécessité de se confier.

Tel est expressément le desir, le vœu personnel de Sa Majesté. Et, me sera-t-il permis de le dire en sa présence? jamais Prince ne fut porté davantage par son caractére, ses mœurs & ses vertus au maintien de l'ordre & d'une sage économie, & cependant il a vu son repos & son bonheur troublés par la dégradation de ses finances. Sans doute la guerre dans laquelle il a été entraîné par des circonstances particulieres & par le vœu national, a contribué principalement aux embarras des

affaires : mais ce vœu national lui-même eût été plus éclairé, si l'on avoit eu une connoissance qu'on aura dorénavant, celle de la mesure & de la nature des ressources, celle des inconvéniens attachés aux grands besoins d'argent. Que de maux seront prévenus, que de biens pouront naître d'une instruction générale & constante sur l'état des finances, d'un intérêt intime & commun à leur prospérité, & des soins que vous prendrez, de concert avec Sa Majesté, pour donner à l'ordre & à l'accord de toutes les précautions une stabilité durable ! L'assignat particulier de certains revenus à de certaines dépenses, la distinction des dépenses fixes & des dépenses extraordinaire, la publicité annuelle des comptes, leur révision dans une forme convenue, la netteté de ces comptes, les précautions, les réserves qui pourront s'accorder avec la dignité royale & l'action nécessaire du service public, enfin, tout ce qui pourra constituer d'une manière sage & durable la confiance publique & le bien de l'État ; Sa Majesté vous invite à en faire l'étude & la recherche, & Elle écoutera favorablement les représentations qui lui seront faites & les indications qui lui seront données sur cette grave & importante matière.

Réunissons-nous, Messieurs, le Roi le permet, réunissons-nous pour arranger les choses de telle manière que l'homme le plus ordinaire soit en état à l'avenir de gouverner les affaires du Trésor royal, & que l'homme le plus habile ne soit jamais dangereux.

LORSQUE vous aurez examiné, Meſſieurs, la ſituation des finances dans ſon enſemble & dans ſes diviſions principales, & enſuite, ſi vous le voulez, dans les plus petits détails, vous vous hâterez sûrement de concourir aux moyens qui peuvent introduire un parfait équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes; car, ainſi que nous l'avons déjà montré, plus cet équilibre ſera retardé, & plus le mal fera des progrès; car le déficit exige des emprunts, leurs intérêts augmentent le déficit, & le prix de ces intérêts s'accroît avec la multiplication des emprunts.

Vous verriez d'une maniére évidente la preuve de ces vérités, ſi l'on formoit le recueil de tous les moyens dont on a fait uſage pour ſubvenir en divers temps aux beſoins de l'État.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment ſur un principe conſacré, dit-on, dans les inſtructions de pluſieurs bailliages. Les arrangemens de finance, le conſentement aux diſpoſitions néceſſaires pour y rétablir l'ordre, ſont indiqués comme un objet ſecondaire, & qui doit être précédé de toutes les conceſſions & de toutes les aſſurances de la part du Roi, qui peuvent ſatisfaire le vœu de la Nation. De telles conditions n'arrêteront point le cours des affaires, puiſque vous ne demanderez rien ſans doute qui ne ſoit conforme à la raiſon, & que perſonne dans l'État ne veut plus le bonheur des François que notre auguſte Monarque; mais vous n'oublierez pas en même

temps que les besoins des finances ne sont pas distincts des vôtres, que c'est proprement une seule & même chose, puisque les dépenses qui servent à la défense & à la police du royaume, celles qu'exige la justice due aux créanciers de l'État, celles qu'entraînent les récompenses décernées à des services réels, celles même que demande l'éclat du premier trône de l'Europe, toutes ces dépenses & d'autres encore concernent la Nation comme le Monarque.

Enfin, Messieurs, & il est bon de vous le faire observer afin que vous aimiez encore davantage votre auguste Monarque, ce n'est pas à la nécessité absolue d'un secours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être rassemblés par Sa Majesté en États-généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été présentés comme propres à combler le déficit, a toujours été dans la main du Souverain. Il est vrai que plusieurs des impôts actuels exigent depuis long-temps un renouvellement à de certaines époques; mais si l'embarras des finances se fût borné à ce renouvèlement, personne ne l'eût compté au nombre des difficultés réelles; & en supposant, si l'on veut, des contrariétés invraisemblables, combien de ressources ne seroient pas restées à l'autorité, si le Roi, uniquement inquiet de la situation de ses finances; eût voulu suivre la route que plusieurs de ses prédécesseurs lui avoient tracée, & s'affranchir en tout ou en partie de différentes charges dont la libération eût augmenté considérablement la richesse du Trésor royal; vous en jugerez de

même, Messieurs, si vous faites attention que dans le compte des dépenses fixes, il reste encore :

1°. 29 millions en pensions.

2°. 8 à 10 millions en traitemens militaires & civils, tous susceptibles de diminution, ne fût-ce qu'en se laissant aller jusqu'à cette extrême rigidité où ceux qui ont des emplois préfèrent la réduction la plus rigoureuse à la perte de leur état.

3°. 7 millions environ en remises accordées aux provinces & aux contribuables, remises nécessaires au soulagement des peuples, mais qui sont toujours, aux termes des loix, un don libre du Souverain.

4°. Je ne parle pas de la faculté que le Roi auroit eue d'assujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'Etat est grevé; mais je fais observer seulement qu'on a imposé autrefois un dixiéme sur tous ces payemens sans éprouver aucun obstacle, sans exciter aucun trouble, & une pareille opération eût soulagé les finances du Roi de près de 20 *millions* par an.

5°. Je ne fais pas entrer dans cet apperçu les sommes destinées volontairement à des actes de bienfaisance, puisqu'un Roi qui renonceroit au pouvoir de secourir les malheureux, perdroit le plus bel apanage & la plus grande jouissance de la souveraineté.

Enfin, si le crédit s'étoit rétabli, le Roi auroit trouvé dans l'extinction annuelle de 1500 mille livres de rentes viagères, le moyen

d'emprunter & de dépenſer 20 ou 30 millions tous les ans, ſans altérer les rapports entre les revenus & les dépenſes ordinaires.

Ainſi, tandis que la France, tandis que l'Europe entière attribue la convocation des États-généraux à la néceſſité abſolue, au beſoin inévitable d'augmenter les impoſitions, l'on voit par ce réſumé précis, qu'un Roi, jaloux uniquement de ſon autorité, auroit trouvé dans les retranchemens ſoumis à ſa puiſſance ou à ſa volonté, un moyen de ſuffire aux circonſtances, & de ſe paſſer de nouveaux tributs.

C'eſt uniquement en temps de guerre que les embarras de finance ſurpaſſent l'étendue des reſſources ou des expédiens de tout genre dont on pourroit faire uſage, & dont les règnes précédens ont donné l'exemple. Il faut pendant la guerre un crédit immenſe, & ce crédit ne ſe commande point; mais au milieu de la paix, un Roi de France qui ſe permettroit d'exécuter tous les retranchemens de rentes, d'intérêts, de penſions, d'appointemens, d'encouragemens, de ſecours, de remiſes, & d'autres dépenſes de ce genre, dont le tableau de ſes finances lui donneroit l'indication, ne ſe trouveroit jamais environné de difficultés d'argent qu'il n'eût la puiſſance de franchir.

C'eſt donc, Meſſieurs, aux vertus de Sa Majeſté que vous devez ſa longue perſiſtance dans le deſſein & la volonté de convoquer les États-généraux du royaume. Elle ſe fût tirée, ſans leurs ſecours, de l'embarras de ſes finances,

si Elle n'eût mis un grand intérêt à maintenir les droits de la propriété, à conserver les récompenses méritées par des services, à respecter les titres que donne l'infortune, & à consacrer enfin tous les engagemens émanés des Souverains d'une Nation fidèle à l'honneur & à ses promesses.

Mais Sa Majesté, constamment animée par un esprit de sagesse, de justice & de bienfaisance, a considéré dans son ensemble, & sous le point de vue le plus étendue, l'état actuel des affaires publiques; Elle a vu que les peuples alarmés de l'embarras des finances & de la situation du crédit, aspiroient à un rétablissement de l'ordre & de la confiance qui ne fût pas momentané, qui ne fût pas dépendant des diverses vicissitudes dont on avoit fait l'épreuve. Sa Majesté a cru que ce vœu de la Nation étoit parfaitement juste, & desirant d'y satisfaire, Elle a pensé que pour atteindre à un but si intéressant, il falloit appeller de nouveaux garans de la sécurité publique, & placer pour ainsi dire l'ordre des finances sous la garde de la Nation entière. C'est alors en effet qu'on cessera de rapporter le crédit à des circonstances passagères; c'est alors que les inquiétudes sur l'avenir ne troubleront plus le calme & la tranquillité du présent; c'est alors que chacun s'estimera riche de tout ce qu'il possède en créances sur le Roi & sur l'Etat; c'est alors que les propriétaires innombrables de toutes les portions de la dette publique seront en repos sur leur fortune, & se trouveront disposés à

venir au secours de la France quand ses dangers pourront le demander.

Ainsi, Messieurs, la connoissance positive & indispensable de la véritable situation des finances, l'établissement de l'ordre, la certitude de sa permanence, auront des effets incalculables. Qui seroit assez inconsidéré pour se priver de l'intérêt de ses fonds, quand cet avantage ne seroit achetépar aucune inquiétude? cependant cette simple détermination, si elle avoit lieu dans un royaume tel que la France, dans un royaume propriétaire bientôt de deux milliards & demi d'argent monnoyé, produiroit le mouvement le plus prospère. Des capitaux immenses soigneusement renfermés, des capitaux semblables en ce moment aux murs & à l'airain qui les environnent, ces capitaux viendroient par un heureux retour enrichir la circulation, & grossir au milieu de nous ce flot de la richesse publique. Et qu'on se figure l'époque peut-être peu éloignée où l'exactitude des payemens, la rareté des emprunts, leur cessation absolue & l'action salutaire d'une caisse d'amortissement, réduiroient l'intérêt à quatre pour cent, & forceroient à considérer ce prix comme le seul auquel on doit aspirer. Alors non-seulement les finances de l'État s'amélioreroient par la réduction libre des intérêts les plus onéreux; mais un effet plus important, c'est qu'une diminution générale dans le produit des fonds publics, rendroit des sommes considérables au commerce & à l'agriculture, & leur procureroit sans efforts les secours les

plus néceſſaires, l'encouragement le plus efficace. Que l'on compare à tant d'effets ſalutaires, que l'on compare à tant d'avantages le bénéfice qui réſulteroit d'un rabais injuſte ſur les rentes légitimement dues, & l'on verra promptement laquelle des deux politiques mérite la préférence. C'eſt ainſi, je dois le dire encore, c'eſt ainſi que la fidélité des engagemens, c'eſt ainſi que la juſtice des Rois entraînent une multitude de dépendances qui toutes ont une intime relation avec la durée & la proſpérité des Empires. Et ſans ce principe de droiture qui doit ſervir de guide dans toutes les déterminations, un Prince, une Nation même ne pourroient ſuffire à l'adminiſtration des affaires publiques ; alors à chaque inſtant on chercheroit ſa route, on iroit en avant, on retourneroit ſur ſes pas, on s'égareroit en circuits, & l'on ſe trouveroit inſenſiblement dans un labyrinthe de doutes & d'incertitudes. Oui, tout eſt perſonnel, tout eſt ſéparé, tout eſt exception quand on abandonne ces deux grandes généralités, la morale publique & la morale particulière.

Cependant, Meſſieurs, ce ſeroit ſans doute conſidérer les États-généraux d'une maniére bien limitée, que de les voir ſeulement ſous le rapport de la finance, du crédit, de l'intérêt de l'argent & de toutes les combinaiſons qui tiennent immédiatement aux revenus & aux dépenſes. On aime à le dire, on aime à le penſer, ils doivent ſervir à tout ces États-généraux ; ils doivent appartenir au temps préſent &

aux temps à venir ; ils doivent pour ainſi dire obſerver & ſuivre les principes & les traces du bonheur national dans toutes ſes ramifications ; ils doivent, après avoir bien connu les principes de ce bonheur, s'appliquer à la recherche des moyens qui peuvent l'effectuer & le rendre ſolide. Un vaſte champ eſt encore en friche, mais par-tout il promet des fruits ſalutaires. Quel pays offrit jamais plus de moyens de proſpérité ? quel pays fit jamais naître plus d'encouragemens & plus d'eſpérances ? La douce & bienfaiſante température du climat, un ſol fécond & varié dans ſes bienfaits, des rivières navigables qui facilitent toutes les communications, des ports qui dominent les deux mers, des colonies plus riches & plus fertiles que celles de toutes les autres Nations, des manufactures particulières, des établiſſemens de diverſes natures dans l'intérieur du royaume, des François enfin, c'eſt-à-dire, des hommes exercés à tous les genres de travaux & propres à toutes les tâches que le génie & la gloire peuvent impoſer, aux arts polis de la paix & aux fatigues de la guerre, au commerce & à la navigation, aux pénibles labeurs de l'agriculture & aux ſtudieuſes recherches des ſciences. Que des matériaux, que d'inſtrumens réunis pour élever un royaume au plus haut degré de proſpérité ! Et quel moment encore eſt choiſi dans la route des ſiècles pour appeller la Nation entière à conſtruire, à affermir le majeſtueux édifice du bonheur public ! C'eſt à une époque où les lumières générales paroiſſent s'être approchées

chées du dernier terme de leur perfection : c'eſt à une époque où les préjugés, où les reſtes d'une ancienne barbarie ne tiennent plus que par des liens uſés, affoiblis & tout prêts à ſe rompre ; c'eſt à une époque où l'univers entier ſemble demander à la France, pour l'honneur & la gloire de l'humanité, un noble & grand emploi des rares & ſinguliers avantages dont elle eſt l'unique dépoſitaire ; c'eſt à une époque enfin, où par un bonheur inappréciable, l'on voit aſſis ſur le trône antique & révéré des Monarques François, un Prince que le Ciel paroît avoir deſigné pour favoriſer les efforts du génie national & de l'eſprit de patrie. Il peut appeler les repréſentans de ſes ſujets à venir le ſeconder dans ſes auguſtes deſſeins, parce qu'il a une idée juſte de la véritable grandeur, parce qu'il ſait, parce qu'il ſent que la gloire du Monarque & le bonheur de ſes peuples ſont inſéparables, & que l'éclat d'un règne s'accroît par la ſplendeur du ſiècle où il ſe trouve placé.

Enfin, les Miniſtres du Souverain ſe trouvent en ce moment d'un caractère ſage & tempéré ; ils ne ſont égarés par aucun ſyſtême, ils ne ſont emportés par aucune idée prédominante, & ils s'eſtiment heureux de ſervir ſous un Roi qui ne ſépare pas ſes intérêts de ceux de la Nation.

Que leur falloit-il donc de plus, diroient un jour les races futures, ſi nous perdions de ſi favorables circonſtances ? que leur falloit-il donc de plus pour fonder les baſes du

bonheur public & d'une inébranlable proſpérité ? Ah ! penſez-y bien, Meſſieurs, il eſt un concours d'événemens qui ne ſe retrouve jamais ; mais pour en profiter, adoptez un eſprit de meſure & de ſageſſe ; voyez un grand but & n'en détournez jamais vos regards ; réuniſſez-vous autour de l'autel du bien public, afin de vous écarter de ce dangereux foyer de prétentions rivales qui vous détourneroient d'un culte plus digne de vous. Échangez les petits intérêts particuliers contre cette grande & majeſtueuſe part à l'intérêt univerſel ; faites que le titre de François vous vaille plus de gloire & plus de profit que celui d'habitant d'une telle province, d'un tel bailliage, ou d'un tel reſſort. Enfin, Meſſieurs, j'oſerai vous le dire ; car des hauteurs de la raiſon l'on n'eſt étonné par aucun ſpectacle, on n'eſt affoibli par aucun aſcendant, on n'eſt ſubjugué par aucun empire : j'oſerai donc vous le dire, vous ſerez reſponſables envers le Roi, vous le ſerez envers la Nation, vous le ſerez envers la poſtérité, vous le ſerez peut-être envers le monde entier, ſi vous ne vous livrez pas ſans réſerve à la recherche impartiale du bonheur public, ſi vous ne dépoſez pas pour quelque temps les particularités qui vous ſéparent, pour vous livrer ſans partage à ces grands intérêts qui vous appellent. Vous les retrouverez de reſte quand vous le voudrez, ces diſtinctions ou ces ſéparations qui mettent les citoyens en oppoſition les uns des autres en raiſon de leur état & de leur naiſſance : on n'a garde de vous inviter à les

oublier entièrement ; elles entrent même dans la compoſition de l'ordre civil, elles forment cette chaîne ſi néceſſaire pour la règle & la ſubordination de tous les mouvemens de la ſociété ; mais on doit ſuſpendre pour un temps ces conſidérations rivales, & ſi quelque choſe peut en adoucir l'aſpérité, c'eſt de n'y revenir qu'après s'être occupé long-tems en commun de la choſe publique.

Mais, Meſſ.rs, quelle diverſité d'objets s'offriront de toutes parts à votre conſidération ? l'eſprit en eſt effrayé, même en ſe bornant aux branches d'adminiſtration qui ont une connexion avec les finances. Peut-être à cette tenue ne voudrez-vous en prendre qu'une idée générale, en vous réſervant d'y revenir, lorſque d'une ou d'autre manière vous aurez réuni tous les enſeignemens qui vous ſont néceſſaires, & que du ſein même de votre aſſemblée vous aurez préparé les voies aux inſtructions & aux examens les plus propres à captiver votre confiance.

Le Roi vous conſidérant, Meſſieurs, comme aſſociés dès ce moment à ſes conſeils, écoutera non ſeulement avec attention & avec intérêt toutes les ouvertures & les propoſitions qui lui viendront de votre part ; mais Sa Majeſté vous fera communiquer encore toutes les idées qui lui paroîtront mériter votre examen : c'eſt par un concert abſolu entre le Gouvernement & cette auguſte Aſſemblée, que les affaires du Roi & de la Nation ſeront mieux traitées & mieux entendues, & que l'on approchera plus ſûrement de

l'heureux terme auquel il faut tendre. Assez de difficultés prises dans les choses mêmes viendront éprouver votre courage & le rendre nécessaire ; il faut au moins que vous receviez des Ministres du Roi toute l'aide que vous pourrez desirer, & que vous trouviez en eux le concours dont vous croirez avoir besoin.

Et puisque, dans un grand ensemble & dans une complication d'affaires infiniment variées, c'est par la méthode que l'on fait route plus promptement, il ne sera pas inutile de vous rendre compte de l'idée que Sa Majesté a conçue de l'ordre de vos examens & de vos recherches. Le gouvernement est bien loin de vouloir vous tracer aucune marche ; mais il a eu besoin lui-même de s'en former une idée, afin de faire recueillir les divers renseignemens que vous pourriez demander.

Il semble, Messieurs, qu'en allant en avant dans la recherche du bien de l'État vous devez, pour hâter vos travaux & perdre le moins de temps possible en vaines tentatives, diviser les objets de vos réflexions en deux classes. L'une rassembleroit les améliorations qui dépendent necessairement des délibérations de la Nation entière représentée par ses Députés aux États-généraux ; l'autre comprendroit les bonifications qui doivent être exécutées par l'administration particulière de chaque province.

Le Roi, dans le seul dessein de rendre votre travail plus facile, m'a commandé de vous donner un premier indice de ces deux divisions.

PREMIÈRE CLASSE.

Améliorations qui appartiennent aux délibérations des États-généraux.

I.

ON eût indiqué d'abord les dispositions relatives à l'ordre des finances, si cette matière ne venoit pas d'être traitée avec étendue. Quel objet peut en effet intéresser davantage la Nation entière, que cet ordre & ce juste rapport entre les besoins & les ressources de l'État? C'est d'un pareil accord que naissent la tranquillité générale & la certitude de n'être pas appelé sans nécessité à faire le sacrifice d'une portion de sa fortune; c'est d'un pareil accord aussi que naissent la confiance intérieure & le ménagement des moyens qui étendent au dehors la force & la puissance de l'État.

II.

ON doit mettre encore au premier rang parmi les améliorations qui intéressent tous les habitans du royaume, l'établissement des principes qui doivent assurer une égale répartition des impôts, & je distingue ici les principes de leur application. Les principes appartiennent à la délibération des États-généraux, & l'application de ces principes regarde l'administration particulière de chaque province. Il faut le concours de la Nation, il faut toute la force législative pour déterminer qu'il n'y aura

déſormais aucunes diſtinctions pécuniaires entre les divers Ordres de l'État, & qu'on abolira pour toujours juſqu'au nom des impôts qui conſerveroient les veſtiges d'une déſunion dont il eſt ſi preſſant d'effacer la mémoire. Mais le principe une fois admis, c'eſt à l'adminiſtration de chaque province qu'il faut s'en rapporter pour apprécier l'étendue, diverſe en chaque lieu, de la taille perſonnelle & de la capitation taillable, & pour faire choix des moyens les plus convenables de convertir ces impôts dans un autre genre de contribution.

On a fait des recherches pour arriver à connoître diſtinctement l'étendue reſpective de la taille purement territoriale & de la taille perſonnelle; mais ces informations ſont difficiles à acquérir, parce que, dans pluſieurs provinces, la portion de taille que ſupporte un colon en raiſon de ſa propriété territoriale, ſe trouve confondue dans le même article avec celle qui lui eſt impoſée en raiſon de ſon induſtrie ou de ſa fortune mobiliaire. Il eſt des détails dont une aſſemblée nationale peut difficilement prendre connoiſſance avec certitude & préciſion; ainſi, comme on vient de le dire, lorſque vous aurez conſacré le principe général, vous penſerez ſans doute que l'application exacte de ce principe doit appartenir à l'adminiſtration particulière de chaque province.

Les différences d'impôts dans les pays de droit écrit, n'entraînent aucune diſtinction humiliante. Le noble propriétaire d'un bien roturier paye toutes les taxes affectées à ce

genre de poſſeſſions, & le bourgeois propriétaire d'un fief jouit de toutes les exemptions attachées à ce ſol privilégié. L'inconvénient de ces diſtinctions n'eſt donc que dans l'inégalité du fardeau ſupporté par les divers fonds de terre, & la difficulté de rétablir la parité dérive du préjudice réel que ſouffriroient les poſſeſſeurs de biens nobles, ces biens ayant été acquis & comptés dans les partages de familles pour un capital proportionné aux prérogatives qui leur étoient aſſurées. L'on ne pourroit donc détruire entièrement ces diſtinctions à l'égard des propriétaires laïcs, ſans admettre, ſans chercher du moins en même temps un ſyſtême de compenſation ou d'indemnité. Ces règlemens diſſemblables ſont vicieux dans l'ordre politique, puiſqu'ils jettent ſur une ſeule partie des terres tout le poids des impoſitions ; mais cette réflexion doit être balancée avec les égards dûs aux droits de propriété. Les loix de la juſtice ſont auſſi un patrimoine commun, & chacun a droit de réclamer leur appui. Ce n'eſt donc pas ſous de ſimples rapports d'adminiſtration, qu'une ſi grande queſtion peut être jugée ; il ſembleroit même qu'elle devroit appartenir aux délibérations particulières de chaque province, ſi l'on ne prévoyoit pas que les États-généraux ſeront appelés à intervenir dans cette importante queſtion, & ſi l'État pris collectivement n'étoit pas intéreſſé à maintenir dans toutes les provinces le plus d'égalité poſſible dans la répartition des impôts, afin que chaque partie du grand en-

ſemble jouiſſe de toutes ſes forces, & puiſſe ainſi concourir dans une même proportion aux divers beſoins du royaume.

III.

Une répartition plus équitable des impôts entre toutes les provinces, ne peut être ſoumiſe qu'à l'examen & aux délibérations de la Nation entière aſſemblée en Etats-généraux. Il faut, pour ſe former une juſte idée des diſproportions qui exiſtent aujourd'hui, acquérir une connoiſſance exacte de la ſomme contributive de chaque province, & s'inſtruire des exceptions & des franchiſes dont quelques-unes d'entre elles ſont en poſſeſſion. Il faut enſuite, pour juger ſainement du degré de juſtice ou de convenance de ces différentes inégalités, avoir une notion certaine de l'étendue & de la population de chaque province, & il faut examiner les diverſes circonſtances qui augmentent ou qui reſtreignent leurs reſſources.

On mettra ſous vos yeux, Meſſieurs, un tableau général de la population, de l'étendue & des contributions de chaque généralité; on vous fera connoître auſſi les immunités dont jouiſſent pluſieurs provinces; mais la réunion de vos lumières formera, ſans contredit, la meilleure des inſtructions relativement aux avantages ou aux déſavantages reſpectifs de toutes les parties du royaume.

Vous conſidérerez, M.rs, ſi c'eſt à une première tenue des États-généraux qu'il convient

de

de chercher à établir plus d'égalité entre les contributions de chaque province. Vous observerez sans doute que plusieurs de ces inégalités dérivent d'anciens titres constitutifs, & vous vous trouveriez nécessairement engagés dans plusieurs contestations difficiles & délicates, si vous vouliez, dès cette première assemblée, adopter une règle de proportion plus conforme aux principes généraux de l'équité ; ainsi vous croirez peut-être plus sage de vous en tenir aujourd'hui à l'examen des circonstantes élémentaires qui pourront servir à remplir, dans un autre temps, le but auquel vous desirerez de parvenir. Ce qu'il faut, avant tout, pour élever le grand édifice du bonheur public, c'est de la paix & de la concorde ; ainsi les amis de ce bonheur doivent renvoyer à d'autres époques les idées de perfection & même de justice dont l'application ne pourroit se faire sans exciter de vives réclamations. Assez d'autres sujets d'ombrage & de défiance séparent aujourd'hui les esprits ; il ne faut pas, pour se hâter de mettre la dernière main à un système général, ouvrir des discussions dangereuses. Les améliorations de tout genre arriveront d'elles-mêmes à l'aide du temps ; & il faut, avant tout, consolider le terrain sur lequel on veut bâtir.

Les mêmes observations sans doute ne sont pas applicables à l'établissement de l'égalité des répartitions entre les particuliers contribuables ; cette égalité est sollicitée depuis long-temps par la plus nombreuse partie de la Nation. Les deux Ordres privilégiés ont déjà fait éclater de

toutes parts les sentimens de justice & d'équité qui les animent, & le projet qu'ils ont formé de renoncer volontairement aux avantages pécuniaires dont ils jouissent.

J'ajouterai qu'une décision sur l'égalité de la répartition entre les contribuables, bien loin d'être à craindre dans ce moment, comme le seroit peut-être une discussion sur les charges respectives de chaque province, deviendroit sûrement une source précieuse d'harmonie. La parité une fois établie entre les sacrifices pécuniaires des différens Ordres: combien de difficultés s'applaniroient! Il ne faut qu'une seule cause d'ombrage & de rivalité pour fortifier & rassembler tous les prétextes d'opposition; mais aussitôt que le principal motif d'éloignement est détruit, on n'apperçoit, on ne sent plus que les raisons diverses qui doivent porter à se rapprocher & à s'unir.

I V.

Il est des impôts qui peuvent être modifiés différemment dans chaque province, sans qu'il en résulte aucun préjudice pour le reste du royaume; tels sont les aides & tous les droits purement locaux, & l'on peut s'en remettre aux délibérations de chaque province, sur la manière de réformer ou de changer ces sortes de contributions; sous la seule condition importante pour l'État de faire verser la même somme au trésor royal. Mais il est des impôts dont le produit s'évanouiroit ou s'affoibliroit considérablement, si on dérangeoit partiellement les loix auxquelles leur recouvrement est assujetti. Que

dans une des provinces assujetties aujourd'hui à la gabelle ou à la vente exclusive du tabac, on voulût se soustraire à ces impôts en les remplaçant par quelqu'autre, une telle disposition ne pourroit avoir lieu d'une manière isolée, sans blesser l'intérêt général. En effet, la faculté qu'auroit une nouvelle province de vendre à bas prix les denrées dont la vente privilégiée constitue une des ressources de l'Etat, nuiroit essentiellement aux revenus du Roi, à moins qu'avec beaucoup de dépenses, & à force de gardes & de loix fiscales, on ne parvînt à séparer cette même province du reste du royaume. C'est du mêlange des pays francs & des localités soumises à l'impôt, que naît une source intarissable de fraudes & de contrebandes; & il résulte de ces observations, que les changemens & les modifications applicables à certains droits généraux, doivent être préparés & convenus dans l'Assemblée nationale.

J'ai cité parmi ces droits, les impôts établis sur le sel & le tabac; mais ceux qui se perçoivent aux frontières du royaume, sont soumis au même principe. Les obstacles apportés à l'entrée & à la sortie de quelques marchandises, deviennent nuls quand ils ne sont pas généraux, ou bien l'on se trouve obligé d'établir des barrières entre les provinces intérieures & celle qui trafique librement avec l'étranger.

Les droits imposés sur certaines fabrications doivent encore être soumis à des règles uniformes, puisque toute exemption accordée à une province en particulier, lui donneroit sur les

autres un avantage qui écarteroit leur concurrence.

La diverſité des droits ſur les actes n'eſt pas auſſi préjudiciable au revenu du Roi que les autres diſparités dont on vient de parler ; car on ne peut jouir de la modération de ces droits dans un lieu particulier, ſans s'y tranſporter perſonnellement. Cependant la communication de proche en proche rendroit toujours préjudiciable aux revenus du fiſc, la diſparité des droits ſur les tranſactions, & ſous ce rapport, leur uniformité devient intéreſſante pour l'État.

Ces divers exemples ſuffiſent pour faire connoître qu'il eſt des impôts dont la réforme ou les changemens doivent appartenir à la délibération d'une Aſſemblée nationale, tandis que la modification de certaines contributions peut être ſoumiſe ſans aucun inconvénient à l'adminiſtration particulière de chaque province.

On a préparé, Meſſieurs, des renſeignemens & des mémoires ſur toutes les parties d'impôt qui pourront occuper l'intérêt & l'attention des États-généraux ; ainſi l'on n'entrera pas ici dans des explications plus étendues.

V.

Le plus grand nombre des queſtions & des règlemens de commerce ſont du reſſort de l'aſſemblée commune de la Nation ; car les mêmes principes doivent fixer les relations & les connexions de la France avec les pays étrangers, favoriſer également l'induſtrie dans toutes les provinces, & affranchir le génie national des

entraves qui peuvent arrêter ses efforts.

Il est une grande délibération relative au commerce François, qui pourra fixer plus particulièrement votre attention ; c'est l'examen des avantages d'une compagnie exclusive pour exercer le commerce au-delà du Cap de Bonne-espérance. On a tellement varié d'opinion & de principes sur cette question, & il est résulté tant d'inconvéniens de ces vacillations, que Sa Majesté a cru devoir différer de donner une dernière décision jusqu'à ce qu'Elle eût été éclairée par les avis des représentans de la Nation. Une détermination prise à la suite d'une consultation si authentique, aura du moins l'avantage de fixer pour toujours la marche du commerce, & de prévenir les doutes & les incertitudes qui rendent cette marche craintive, & en arrêtent les progrès. Le Roi a donc ordonné, Messieurs, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer sur cette importante question, & qu'on vous les remît au moment où vous pourrez vous en occuper. Mais dans toutes les suppositions, vous penserez sûrement, Messieurs, que la plus exacte justice doit être observé envers les actionnaires.

Il est un autre établissement public très-important & très-connu, dont le Roi desire que vous preniez connoissance, afin que votre sanction donne à cet établissement un nouveau degré de force & de solidité : je veux parler de la Caisse d'escompte. Cet établissement n'existe encore que sous l'autorité des arrêts du Conseil ; mais son utilité généralement

avouée, l'a ſoutenue, l'a agrandie, & l'a miſe en état de réſiſter aux divers chocs occaſionnés par les révolutions ſucceſſives du crédit public. La Caiſſe d'eſcompte eſt une fondation particulière, & qui pour remplir ſon objet a beſoin d'être indépendante; mais comme ſa faveur & ſa conſiſtance dépendent de l'opinion publique, les adminiſtrateurs de cet établiſſement deſirent eux-mêmes d'en faire connoître toutes les particularités aux États-généraux, & de trouver dans l'approbation & la ſanction de cette aſſemblée un nouvel encouragement & un nouvel appui. Ils s'empreſſeront donc de mettre ſous vos yeux tous les éclairciſſemens & toutes les connoiſſances que vous deſirerez, & il n'eſt pas douteux qu'un examen attentif de votre part n'augmente la confiance due à un pareil établiſſement: mais comme ſes relations directes ou indirectes avec les opérations publiques ſont inévitables, ſa grande force réſultera de l'ordre général & indeſtructible qui ſera introduit & maintenu dans les finances du Roi.

Les cauſes de l'agiotage dont on a ſenti pendant quelque temps les dangereux effets, fixeront peut-être auſſi votre attention. Cet agiotage eſt très-peu remarquable en ce moment, & vous obſerverez facilement que ſon action ſe développe, ſur-tout lorſqu'on n'apperçoit aucune ſtabilité dans les principes de l'adminiſtration, & lorſque le public tenu dans l'ignorance, & incertain dans ſes jugemens, devient plus aiſément ſuſceptible d'eſpérances ou d'alarmes exagérées. Aucune de ces cauſes d'agiotage

ou de vacillations fréquentes dans le prix des fonds publics ne subsistera plus, lorsque les rapports entre les revenus & les dépenses de l'Etat seront universellement & constamment connus, & lorsque ces rapports devenus invariables, chacun pourra se faire une idée juste de la valeur & de la sûreté de la dette publique. C'est alors qu'insensiblement il s'établira une opinion inébranlable, contre laquelle les fausses insinuations des agioteurs deviendront impuissantes.

Vous verrez encore, Messieurs, en étudiant la question des fonds publics, qu'ils sont divisés en un trop grand nombre de dénominations, & que la somme de ceux payables au porteur est trop considérable : il y auroit de la convenance à en réunir une grande partie sous un seul titre, & à les convertir dans un papier facilement négociable, mais qui ne fût pas au porteur. Cependant, comme les changemens de ce genre peuvent pendant un tems influer désavantageusement sur le prix des fonds, vous croirez peut-être plus convenable de renvoyer cette disposition à l'époque où les fonds publics portant cinq pour cent d'intérêt, se vendroient au pair, & il dépend de la sagesse de vos mesures, qu'une telle époque ne soit pas éloignée.

VI.

L'EXAMEN du parti que l'on peut tirer des domaines de la Couronne, & le choix des dispositions qu'il seroit juste d'adopter à l'égard des domaines engagés, seront encore un objet digne de la plus sérieuse considération. Les

domaines réels qui restent entre les mains du Roi, si l'on en excepte les forêts, se montent aujourd'hui à une somme très-modique: leur produit annuel se réduit à environ 1600 mille liv., & la majeure partie est située en Lorraine.

On vous fera connoître ces domaines en détail, & l'on mettra sous vos yeux les divers moyens qu'on propose pour les rendre plus utiles. Vous voyez, Messieurs, que le Roi, en s'occupant des intérêts de l'Etat, ne distingue point les revenus particuliers de ses domaines, de ceux qui dérivent des contributions publiques. Le Roi ne veut connoître, le Roi ne veut aimer qu'un seul de ses titres, celui de père & de protecteur de ses peuples.

Vous étendrez, Messieurs, vos réflexions sur le produit & l'administration des forêts, & si vous pensez que cette partie des revenus du Roi doit être soignée pareillement, vous approuverez probablement l'intention où est Sa Majesté de se concerter avec les Etats particuliers de chaque province, pour s'aider de leurs lumières & de leur surveillance, & pour lier de quelque manière l'intérêt de ces provinces à l'accroissement des produits de la partie des forêts du Roi, située dans leur arrondissement.

La question générale des domaines engagés, la détermination des principes qu'il est nécessaire d'adopter à cet égard, présentera peut-être le sujet de discussion le plus difficile. On vous remettra, Messieurs, les divers arrêts du Conseil rendus sur cette matière; on vous instruira des dispositions qui ont été faites en conséquence:

les

les unes ont eu un commencement de succès ; les autres ont été cõtrariées dès l'origine. Vous examinerez cette importante affaire, & votre opinion aura du moins le grand avantage d'affermir une fois pour toutes la marche de l'administration, ou de l'engager à ceſſer des recherches dont les réſultats ont été ſi ſouvent & ſi vainement préſentés comme une reſſource indéfinie On reproche au gouvernement d'y renoncer. quand il ne fait pas valoir les principes rigoureux du domaine ; on lui reproche ſa ſévérité quand il exerce ces mêmes droits ; & au milieu de beaucoup d'exagérations, de beaucoup de critiques injuſtes, la marche de l'adminiſtration devient incertaine & timide.

Vous pourriez, Meſſieurs, fixer pour toujours ſes doutes, & le Roi écoutera vos conſeils avec la confiance due à la réunion de vos lumières, & à la garantie du vœu national que vous ſeuls pouvez donner légitimement.

VII.

La grande queſtion du commerce des grains attirera sûrement vos plus ſérieuſes réflexions. Fut-il jamais de circonſtances où cette queſtion ſe ſoit préſentée ſous un aſpect plus grave & plus important ? Nous avons vu dans le cours de cette année la liberté la plus indéfinie rendue légale ; nous avons vu cette liberté encenſée de toutes parts, & peu de temps après la prévoyance de Sa Majeſté l'a déterminée à défendre l'exportation ; prévoyance ſalutaire & ſans laquelle on ne peut déterminer quel eût été

l'excès de nos malheurs. Elle n'a pas suffi sans doute pour prévenir la cherté des grains, pour calmer les alarmes, pour arrêter les murmures du peuple, & pour le défendre en beaucoup d'endroits des angoisses inséparables de la disette. Cependant S. M. ne s'en est pas fiée aux efforts des négocians & à la protection incertaine de l'intérêt particulier: chacun malheureusement, chacun fuit le commerce des grains lorsque les hauts prix amènent le trouble & la défiance. Le Roi a donné des primes d'encouragement, le Roi a obtenu des permissions pour extraire des blés de Sardaigne, de Sicile & des États du Pape; le Roi a fait venir à ses frais & à ses risques une quantité considérable de grains & de farines; & si à force de soins & de secours, Sa Majesté a pu suffire jusqu'à présent aux besoins les plus pressans, besoins généraux cette année dans son royaume, Elle n'a pu se préserver des plus grandes inquiétudes. Ces inquiétudes se sont mêlées aux difficultés sans nombre de la convocation des États-généraux ; elles se sont mêlées aux embarras journaliers du trésor royal; enfin, elles se sont réunies aux ménagemens sans fin qu'exigeoient les circonstances. Jamais année n'a multiplié tant de traverses & n'a semé tant d'obstacles sur la route de l'administration. On parle d'honneur, on parle de gloire pour vous encourager & vous soutenir : ah ! dans de certaines crises & au milieu de ses travaux & de ses peines, le sentiment de la part des autres, dont un Ministre a le plus besoin, c'est de compassion & de pitié. Cependant, Messieurs, ce sont les

blés, ce ſont les craintes ſur la meſure des approviſionnemens néceſſaires à la ſubſiſtance de ſes peuples, qui préoccupent impérieuſement la penſée du Souverain. L'expérience ſemble avoir démontré qu'une loi générale & conſtante, ſoit en faveur d'une liberté parfaite, ſoit en oppoſition à ce ſyſtême, expoſe à de grands inconvéniens & à de ſévères conſéquences. Mais les combinaiſons, la prudence de l'adminiſtration doivent elles être votre ſeul garant ? c'eſt au Gouvernement à deſirer avec ardeur que vous puiſſiez trouver une autre caution, & c'eſt à lui de vous inviter à chercher un règlement, une inſtruction, une aſſociation au moins à ſes peines & à ſes inquiétudes, qui allège le fardeau dont il eſt oppreſſé, lorſqu'il ſe voit dans la dure obligation de lutter contre des circonſtances ſouvent invincibles, & de répondre néanmoins à l'attente de tous ceux qui conſidèrent les ſoins de l'adminiſtration comme une ſauvegarde indéfinie.

VIII.

Le tirage de la milice, cette loterie de malheurs qui a lieu toutes les années, fixera ſûrement votre attention. Il faut que l'État ait des défenſeurs, il faut qu'il ſoit ſûr d'en trouver dans le temps où le royaume eſt en danger ; mais ſi des ſacrifices d'argent ſupportés par l'univerſalité des habitans de la France, pouvoient obvier aux inconvéniens des enrôlemens forcés, ou en tépérer du moins les ſévères effets, vous dirigerez ſûrement votre attention vers

la recherche d'un point de conciliation si desirable. Le peuple des campagnes vous a remis ses intérêts, l'humanité seule vous eût engagés à les prendre sous votre garde & le tendre père de tous ses sujets, le protecteur le plus sensible des malheureux, votre auguste Monarque vous invite particulièrement à rechercher, à lui indiquer toutes les dispositions qui peuvent adoucir le sort de la classe la plus infortunée & la plus délaissée des citoyens de l'État. Déjà par les ordres exprès du Roi, le département de la guerre s'est occupé de l'important objet d'administration dont on vient de vous parler. Sa Majesté vous fera communiquer les observations & les idées qui ont été recueillies, & Elle verra avec satisfaction que vous puissiez concourir par vos lumières à l'adoption d'un plan raisonnable & propre à concilier les vues de sagesse & de bonté dont Sa Majesté est constamment animée.

IX.

C'est à l'honneur du Roi, c'est en souvenir, c'est en hommage pur & sensible de ses bienfaits, que nous vous rappellerons les maux de la corvée, puisque les chemins dans presque tout le royaume sont aujourd'hui entretenus & construits à prix d'argent. Vous aimerez sans doute, Messieurs, à consacrer l'abolition d'un asservissement qui a fait verser tant de larmes. Vous ne voyez plus sur les routes des hommes distraits par force de leurs occupations journalières, pour venir sans salaires & sans récompense

frayer & préparer les chemins qui facilitent le transport du commerce, le débit des moissons du propriétaire & la communication des richesses. Le travail qui doit servir à tous, est maintenant payé par tous dans une exacte proportion des différentes facultés. Il n'est pas douteux qu'en raison de cette règle, tel homme de peine à qui l'on demandoit gratuitement chaque année 7 ou 8 jours de son tems, se trouve affranchi de cette dure obligation pour une contribution pécuniaire qui représente à peine la dixième partie de son ancien sacrifice. Vous êtes encore à tems, Messieurs, d'être associés pour une part aux dispositions bienfaisantes de Sa Majesté, puisque vous pouvez l'aider à détruire les dernières traces de la corvée dans une grande province où elle est conservée ; vous réunirez vos vœux au desir déjà manifesté par Sa Majesté pour délivrer le peuple Breton d'un joug auquel il est encore assujetti ; & si ces deux mots effrayans, la *taille* & la *corvée*, sont rayés pour toujours des registres de l'administration des finances & du code François, cette seule délibération suffiroit pour signaler honorablement les Etats-généraux de 1789.

Un jour viendra peut-être, Messieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt ; un jour viendra peut-être, où associant à vos délibérations les Députés des colonies, vous jetterez un regard de compassion sur ce malheureux peuple dont on a fait tranquillement un barbare objet de trafic ; sur ces hommes semblables à nous par la pensée & sur-tout par la triste faculté

de souffrir ; sur ces hommes cependant que, sans pitié pour leurs douloureuses plaintes, nous accumulons, nous entassons au fond d'un vaisseau pour aller ensuite à pleines voiles les présenter aux chaînes qui les attendent.

Quel peuple auroit plus de droits que les François à adoucir un esclavage considéré comme nécessaire, en faisant succéder aux maux inséparables de la traite d'Afrique, aux maux qui dévastent deux mondes, ces soins féconds & prospères qui multiplieroient dans les colonies mêmes les hommes destinés à nous seconder dans nos utiles travaux ! Déjà une Nation distinguée a donné le signal d'une compassion éclairée ; déjà l'humanité est défendue au nom même de l'intérêt personnel & des calculs politiques, & cette superbe cause ne tardera pas à paroître devant le tribunal de toutes les Nations. Ah ! combien de sortes de satisfactions, combien d'espèces de gloire sont réservées à cette suite d'Etats-généraux qui vont reprendre naissance au milieu d'un siécle éclairé ! Malheur, malheur & honte à la nation Françoise, si elle méconnoissoit le prix d'une telle position, si elle ne cherchoit pas à s'en montrer digne, & si une telle ambition étoit trop forte pour elle !

SECONDE CLASSE.

Améliorations qui peuvent être remises à l'administration particulière de chaque Province.

CELLE d'entre vos délibérations, Messieurs, qui est la plus pressante, celle dont l'utilité aura

le plus d'influence sur l'avenir, concernera l'établissement des États provinciaux. Ces États bien constitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être soumise à des principes uniformes ; & il seroit superflu, Messieurs, de fixer votre attention sur la grande diversité de choses bonnes & utiles qui peuvent être faites dans chaque province, par le seul concours du zèle & des lumières de leur administration particulière.

On l'a déjà dit, la conversion des aides & de tous les droits locaux dans d'autres moins onéreux & d'une perception moins dispendieuse, ou la simple modification de ces mêmes droits, sont des dispositions qui appartiennent à l'administration de chaque province, puisque ces changemens peuvent être exécutés dans un lieu & rejetés dans un autre, sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

On doit ranger encore dans la même classe la juste & sage répartition des impositions territoriales & personnelles; la distribution éclairée des soulagemens dûs à la misère d'une paroisse ou à la détresse d'un contribuable ; l'entretien économe des chemins & la confection des nouvelles routes ; la bonne dispensation des travaux qui assurent la subsistance du peuple dans les saisons malheureuses ou dans les temps de calamité ; les encouragemens que peut exiger un nouveau genre d'industrie, de commerce ou de culture, enfin tant d'autres détails dont la connoissance est aujourd'hui universellement répandue. Ce n'est pas tout cependant : car si les États pro-

vinciaux acquièrent des droits à la confiance publique, Sa Majesté leur déléguera plusieurs soins dont ses Ministres & celui de la finance en particulier ont été chargés jusqu'à présent. On peut mettre dans ce nombre la surveillance des hôpitaux, des enfans-trouvés, des prisons & des dépôts de mendicité, ou plutôt les changemens qui paroissent indispensables dans ces différentes parties de l'administration. Les renseignemens généraux ne suffisent point, & chaque province semble exiger des exceptions particulières; car le naturel des habitans, leur degré d'intelligence & d'activité, le climat, le genre de culture, influent beaucoup sur la manière de soulager les indigens ou d'en diminuer le nombre. Protéger le pauvre, prévenir sa misère, détruire les penchans vicieux qui la produisent communément, voilà sans doute les caractères distinctifs d'une excellente institution sociale: mais quand l'administration première doit appliquer ces principes aux circonstances particulières, quand du centre où elle se trouve placée, elle doit étendre ses regards à une prodigieuse circonférence, son attention est trop partagée pour ne pas devenir superficielle; & cependant il est une multitude de biens, comme nous venons de le dire, dont l'exécution dépend d'une discussion approfondie & d'une application continuelle à lever les moindres difficultés. Le plus petit administrateur d'hôpital au fond d'une province, a plus de ressources pour défendre un abus, qu'un premier Ministre du Roi de France n'auroit de moyens pour l'extirper.

Tout

Tout échappe, tout fuit par les détails, quand on n'eſt pas à la diſtance néceſſaire pour les atteindre. Quels biens ne pourront donc pas faire des États provinciaux! quels ſervices ne pourront-ils pas rendre à l'humanité ſouffrante, s'ils inſpirent au Roi de la confiance dans leur zèle & leur activité, & s'ils encouragent Sa Majeſté à les aſſocier à la plus précieuſe & à la plus douce des fonctions de l'autorité ſouveraine, la défenſe & la protection des malheureux!

Le Roi pourroit égalem. ſe repoſer ſur eux de l'inſpection ſur les dépenſes des communautés & des villes. Combien de municipalités ne ſe ſont pas endettées, parce que l'adminiſtration premiére n'a pu ſuivre exactement leur geſtion? On apperçoit à chaque inſtant de quelle utilité pourroit être une action & une cenſure plus rapprochée de cette multitude d'abus inſéparables de l'humanité.

Ce n'eſt pas ici le moment de ſe livrer à de plus grands développemens; il eſt aiſé d'apercevoir que pour tous les biens partiels & relatifs à une localité particuliére, les meilleurs intermediaires que le Roi pourroit choiſir, ce ſeroiét des adminiſtrations dont l'organiſation ſeroit ſage & bien ordonnée. Il s'étoit élévé depuis un temps fort reculé une ſorte d'ombrage & de défiance entre l'adminiſtration miniſtérielle & celle des anciens États: on conſidéroit ces deux adminiſtrations comme rivales, & chacune occupée eſſentiellement de ſon autorité, étoit ſouvent moins occupée du bien réel des peuples que du privilége de les commander; & mal-

heureuſement ce privilége paroiſſoit également maintenu, ſoit qu'on étendît ſa propre action, ſoit qu'on mît obſtacle à celle des autres. Aucune de ces difficultés, aucune de ces contradictions ne ſubſiſtera dans un plan bien ordonné. Le Roi, en aſſemblant autour de lui les Députés de la Nation entière, atteſte à tous ſes ſujets par ce grand acte de confiance, qu'uniquement occupé du bien public, c'eſt avec la Nation même qu'il veut l'entreprendre & le réaliſer. Ainſi, ſoit univerſellement aux États-généraux, ſoit partiellemét danschaque province, les citoyens zèlés qui pourront aider Sa Majeſté à parvenir au but qu'Elle ſe propoſe, deviendront comme autant de miniſtres de ſes volontés; & nous autres, Meſſieurs nous ſeconderons, non pas de notre pouvoir, puiſque ce pouvoir ne conſiſte que dans notre obéiſſance aux ordres du Roi, mais de notre ardente affection & de notre extrême volonté, l'établiſſement d'un ordre bienfaiſant & ſalutaire, propre également à glorifier le règne de S. M. & à conſolider le bonheur de la Nation.

Cependant, Meſſieurs, ſi ce bonheur peut appartenir en grande part à l'effet des ſoins dévolus aux États particuliers de chaque province, & ſi vos réflexions vous amenoient encore à penſer que librement élus, ils pourroient fournir un jour une partie des Députés des États du royaume, ou une aſſemblée générale intermédiaire, la compoſition des États provinciaux vous paroîtroit alors une des plus grandes choſes dont vous auriez à vous occu-

per. Et comme on doit être persuadé, Messieurs, que bientôt un même sentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents Députés de la nation Françoise ne se sépareront pas sans avoir fait sortir de terre les fondemens de la prospérité publique, je me représente à l'avance ce jour éclatant & magnifique, où le Roi, du haut de son trône, écouteroit au milieu d'une assemblée auguste & solennelle, le rapport que viendroient faire les Députés des États de chaque province. Je les vois ces Députés, impatiens de mériter l'approbation de leur Souverain & les louanges de la Nation, je les vois s'arrêter avec orgueil & à l'envi sur les moyens que leurs États auroient employés pour ajouter au bonheur du peuple, ou pour alléger le poids de son infortune; je les vois attentifs à recevoir les uns des autres quelque lumière nouvelle ou quelque notion bienfaisante, afin de les rapporter soigneusement à l'administration dont ils font partie. Je vois Sa Majesté remarquer ceux dont le zèle & les connoissances auroient le plus d'éclat, & se servir, pour exciter l'amour du bien public, des divers moyens d'émulation qui sont déposés entre les mains du Monarque. Ah! qu'il seroit beau ce moment, où, par le concours des lumières de tout un peuple, on découvriroit avec certitude le bien qu'on peut faire dans un royaume tel que la France! Ah! qu'il seroit beau ce moment, où par une rivalité généreuse, après avoir connu ce bien, on s'empresseroit de le faire!

Ce n'eſt pas ſeulement pour former & conſtituer ſagement des États particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore, que le Roi aura beſoin de vos conſeils & de vos reflexions; Sa Majeſté attend de vous que vous l'aidiez à régler pluſieurs conteſtations qui ſe ſont élevées ſur la conſtitution des anciens États de quelques provinces; Sa Majeſté deſire que la juſtice ſoit éclairée. Elle deſire faire le bonheur de ſes peuples ſans exciter aucune réclamation légitime; Elle deſire tenir une exacte balance entre les prétentions des divers Ordres de ſon royaume; enfin, au milieu des intérêts contraires qui agitent les eſprits, Elle eſt inquiette lorſque la route la meilleure & la plus sûre n'eſt pas évidemment tracée. Vous fixerez ſes doutes, vous viendrez aſſurer ſa marche, & vous l'aiderez à rendre à tous ſes ſujets une parfaite juſtice.

Je ne dois point retracer ici, Meſſ.rs, les grands objets de bien public ſur leſquels M. le Garde des Sceaux vient d'arrêter votre attention; il n'en eſt aucun qui ne ſoit de la plus grande importance; & l'énumération ſeule de leurs titres ſuffit pour en impoſer aux imaginations les plus hardies. Qui pourroit en effet entendre ſans émotion la ſimple dénomination de tant de travaux ſi dignes d'occuper ſucceſſivement l'intérêt d'une Nation? l'amélioration des loix civiles & des loix criminelles; la douce modification des peines; la réduction des frais de juſtice; l'accélération des procédures; la détermination des degrés de diſtances convenables

entre la réſidence des tribunaux & le domicile de ceux qui ont recours à la juſtice ſouveraine; la détermination du degré de reſtriction ou de facilité qu'il faut accorder à la publicité de toutes les opinions & de tous les écrits; la connoiſſance des temps où la ſauvegarde des loix ſuffit au maintien de l'ordre public, & l'examen auſſi des circonſtances où cet ordre dépend des actes rapides de l'autorité; la recherche de tous les ſoins propres à établir une parfaite harmonie entre l'exercice des nouvelles fonctions qui ſeront attribuées aux tribunaux, & la célérité indiſpenſable dans cette multitude de circonſtances où le gouvernement ſeul étoit appelé à intervenir; la recherche plus délicate encore des moyens de concilier l'auſtère, l'inflexible, & ſur-tout l'uniforme application des loix avec ces habitudes de ménagemens & d'égards dont quelques-unes tiennent de ſi près aux mœurs nationales; l'étude encore des difficultés auxquelles on s'expoſeroit ſi l'on abandonnoit trop rapidement les uſages aſſortis aux préjugés de l'honneur, pour adopter en entier ces principes de juſtice abſtraite qui aſſujettiſſent à leur domination tous les rangs indiſtinctement, tous les états, toutes les perſonnes. Oui, Meſſieurs, vous appercevrez sûrement qu'il eſt des abus, qu'il eſt des erreurs de gouvernement dont les racines s'entre-mêlent inviſiblement avec les premières tiges de pluſieurs opinions qui appartiennent eſſentiellement aux grandes monarchies; & telle loi dont l'exécution abſolue fait le bonheur d'une république, parce qu'elle s'y

trouve environnée de tous les usages, de tous les principes, de tous les sentimens qui composent sa force, n'auroit pas le même succès, & sur-tout ne conserveroit pas long-temps son empire, si on la transplantoit dans un pays où elle se trouveroit comme isolée au milieu des opinions & des habitudes qui toutes n'auroient aucune connexion avec elle. Ces réflexions & beaucoup d'autres, Messieurs, n'échapperont pas à vos lumières, & une sage circonspection vous servira de guide, sans vous faire perdre de vue le but où vous voudrez atteindre.

Les cahiers qui ont été composés dans les diverses parties du royaume & dont vous êtes dépositaires, comprennent sans doute un grand nombre d'idées utiles, & plusieurs projets d'améliorations susceptibles d'être réalisés. Ce seroit donc inutilement qu'on vous retraceroit les dispositions particulières qui seroient dignes de votre attention & de votre intérêt : vous choisirez, M.rs, dans cette collection de souhaits & de plaintes que la condition humaine rend malheureusement inépuisable ; vous y choisirez les demandes les plus instantes & les plus pressées, & vous rendrez heureux votre Souverain, quand vous lui présenterez des vœux que sa justice lui permettra de satisfaire.

Ah ! quelle immense tâche en tous les genres va se déployer devant vous ! vous ne pourrez pas la remplir, vous pourrez à peine la décou-

vrir à cette première époque de votre réunion; car dans un vaste empire comme dans les grands travaux de la nature, le temps seul achève notre œuvre. Chaque jour, chaque année amènent de nouvelles idées, & font découvrir des verités long-temps inconnues; mais si vous posez les grandes bases, si vous élevez les colonnes de l'édifice, vous vous associerez d'avance à toute la gloire du monument & aux divers avantages qui en résulteront.

On peut se former une idée confuse de ces avantages, on peut en indiquer les premiers degrés; mais l'opinion, les présages même d'un seul homme, fût-il aussi éclairé qu'on pourroit le desirer, ne sauroient annoncer les effets de cette masse de lumières que le temps & l'agitation générale des esprits peuvent apporter au milieu des assemblées nationales dont celle-ci n'est que la première en rang. Que rien pour notre bonheur, que rien ne vienne arrêter ce cours successif de connoissances, de pensées & de réflexions; & ce mouvement, semblable à celui d'un fleuve majestueux qui arrose & fertilise les campagnes, multipliera dans ce beau royaume tous les genres de prospérités. C'est alors que la France présentera le plus magnifique des spectacles, celui du concours de toute l'action du génie de la Nation la plus industrieuse & la plus animée, avec l'effort de la nature physique la plus variée & la plus féconde dans ses bienfaits Quel accord! quelle union! & que ne peut-on pas en attendre!

C'est dans les Etats-généraux que le bonheur public doit se renouveler; & c'est par eux qu'il

doit se maintenir & s'accroître. Ainsi vous serez appelés sans doute à examiner les avantages & les inconvéniens des formes qu'on a cru devoir observer pour la convocation de cette première assemblée; vous prendrez connoissance des longueurs & des difficultés qui en sont résultées; vous examinerez toutes les disparités qui sont une conséq^ce des anciennes sections d'arrondissemens; enfin l'expérience venant de rendre sensibles diverses imperfections inséparables du plan qu'on a suivi pour se rapprocher des anciens usages, vous penserez, Messieurs, qu'un de vos plus grands intérêts est de présenter au Roi de nouvelles idées, & de former des plans qui soient médités avec assez de sagesse p^r obtenir l'approbation de Sa Majesté & pour répondre au vœu commun de la Nation. Toutes les dispositions, Messieurs, qui ont servi à vous rassembler, se trouvent entées pour ainsi dire sur le tronc antique & respecté de la constitutiõ Française; mais les changemens survenus dans nos mœurs & dans nos opinions, l'agrandissement du royaume, l'accroissement des richesses nationales, l'abolition sur-tout des priviléges pécuniaires, si cette abolition a lieu, toutes ces circonstances & beaucoup d'autres exigent peut être un ordre nouveau: & si le gouvernemẽt se borne en ce moment à fixer votre attention sur cette pensée, ce n'est pas qu'il demeure étranger à une si importante délibération; mais les égards dûs aux lumiéres de cette auguste assemblée, doivent détourner de lui proposer d'autre guide que ses propres réflexions. On a recueilli

pour

pour cette fois les débris d'un vieux temple; c'eſt à vous, Meſſieurs, à en faire la réviſion & à propoſer les moyens de les mieux ordonner. Vous remarquerez peut-être, à cette occaſion, l'inconſéquence ou la légéreté de l'eſprit du jour, qui ſe plaît à juger des arrangemens momentanés avec la même ſévérité qu'il devroit employer pour apprécier des inſtitutions immuables. Encore ſi c'étoit toujours de perfection qu'on fût avide; mais l'ardeur avec laquelle on épie les erreurs ou les fautes de ceux qui agiſſent, donne ſouvent à penſer qu'on en fait la découverte avec plaiſir.

Enfin, Meſſieurs, & pour revenir à des idées plus douces, lorſque, de concert avec votre auguſte Souverain, vous aurez poſé les baſes premières du bonheur & de la proſpérité de la France, & lorſque vous aurez encore marqué les pierres numéraires qui doivent vous conduire dans la vaſte route du bien public, vous ne négligerez pas d'appercevoir que plus un gouvernement ſe met dans la néceſſité d'être juſte, & plus il faut affermir ſon action. Une Nation ſourdement mécontente des fautes ou des abus de l'adminiſtration, ne tarde pas à ſe complaire dans toutes les oppoſitions & les réſiſtances: mais un tel eſprit doit changer, lorſque par de ſages précautions, la marche du gouvernement ſe trouve unie pour toujours aux principes qui doivent aſſurer la félicité publique. Le Roi deſire avec paſſion que tout ce qui eſt juſte en adminiſtration ſoit connu, ſoit déterminé, ſoit invariable; mais il deſire, mais il veut ab-

ſolument que l'autorité ſouveraine puiſſe maintenir l'exécution des diſpoſitions conformes aux loix, & défendre l'ordre public contre toute eſpèce d'atteinte. Le meilleur des gouvernemens ne ſeroit qu'une belle abſtraction, ſi le moment où la puiſſance royale doit déployer toute ſon action, reſtoit encore incertain, & ſi cette puiſſance une fois en accord avec le vœu général, avoit des réſiſtances à ménager & des obſtacles à vaincre. Il ne faut pas, Meſſieurs, que les ennemis de la tranquillité publique & de la proſpérité nationale puiſſent placer leur eſpoir dans une confuſion, ſuite inévitable d'un défaut d'harmonie entre toutes les forces protectrices des deſtins de la France. Vous conſidérerez la ſituation du royaume, vous verrez ce qu'il eſt, & ce qu'il a beſoin d'être dans l'ordre politique de l'Europe ; & en arrêtant votre attention ſur l'ancien état de la plus reſpectable des Monarchies, vous étendrez au loin vos réflexions, & non contens des premières acclamations du peuple François, vous aſpirerez encore au ſuffrage réfléchi de toutes les Nations étrangères ; de ces Nations dont le jugement, à l'abri de nos paſſions du moment, repréſente celui de la poſtérité ; de ces Nations qui en vous conſidérant dans le tableau de l'hiſtoire, ne croiront à la durée d'aucune de vos diſpoſitions, ſi vous perdez de vue ce qu'exigent impérativement les grandes circonſtances de ce vaſte Empire, ſa poſition, ſes relations extérieures, la diverſité de ſes uſages, dont les uns ſont conſtitutifs, les autres affermis par le tems,

l'effet inévitable de ſes richeſſes, & plus encore peut-être le génie & le caractère de ſes habitans, les anciens préjugés, les vieilles habitudes, enfin tous ces liens qu'on ne peut jamais rompre avec violence, & que la prudence d'un grand corps politique doit ſagement apprécier.

Le Roi, Meſſieurs, en conſidérant par la penſée cet important édifice de bonheur & de puiſſance que vous pouvez l'aider à élever, deſire véritablement qu'il puiſſe être fondé ſur les baſes les plus aſſurées: cherchez-les, indiquez-les à votre Souverain, & vous trouverez de ſa part la plus généreuſe aſſiſtance. Le Roi, Meſſieurs, éclairé par de longues traverſes & par ces évènemens précipités qui doublent en quelque manière les années de l'expérience, aime plus que jamais la raiſon & en eſt un bon juge. Ainſi, lorſque les premières fluctuations, inſéparables d'une réunion nombreuſe, ſeront arrêtées, lorſque l'eſprit dominant de cette Aſſemblée ſera dégagé des nuages qui pourroient d'abord l'obſcurcir, enfin lorſqu'il en ſera tems, Sa Majeſté appréciera juſtement le caractère de vos délibérations, & s'il eſt tel qu'Elle l'eſpère, s'il eſt tel qu'Elle a droit de l'attendre, s'il eſt tel enfin que la plus ſaine partie de la Nation le ſouhaite & le demande, le Roi ſecondera vos vœux & vos travaux; il mettra ſa gloire à les couronner; & l'eſprit du meilleur des Princes ſe mêlant pour ainſi dire à celui qui inſpirera la plus fidelle des Nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens & la plus ſolide des puiſſances. C'eſt

à vous, Messieurs, à préparer une si belle alliance, c'est à vous à former un semblable nœud; & pour y parvenir, vous écarterez tous les systêmes exagérés, vous réprimerez tous les abus de l'imagination, vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles; vous ne croirez pas que l'avenir puisse être sans connexion avec le passé; vous ne préférerez pas les projets & les discours qui vous transporteroient dans un monde idéal, à ces pensées & à ces conseils qui moins éclatans, mais plus praticables, exposent à moins de combats & donnent au bien qu'on opère, un caractère de stabilité & de durée. Enfin, Messieurs, vous ne serez pas envieux des succès du temps, & vous lui laisserez quelque chose à faire; car si vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même. Il est aisé d'appercevoir que, dans une vaste administration, la juste proportion de ses diverses parties échappe aux meilleurs observateures, lorsque toutes sont mises en mouvement d'un seul jet, & que de simples abstractions en garantissent l'harmonie.

Que seroit-ce, Messieurs, si dès vos premiers pas une désunion éclatante, venoit à se manifester? que deviendroit le bien public au milieu de ces divisions où les intérêts d'ordre, d'état & de personnes, occuperoient toutes vos pensées! Ils sont agissans ces intérêts, & leur domination va tellement en croissant, que la sagesse de Sa Majesté, que son attachement au bien de l'État, ont

dû fixer ſon attention ſur des paſſions d'une ſi grande influence. C'eſt par ce motif ſi digne d'hommage, c'eſt par ce motif qui atteſte ſi diſtinctement le vœu de Sa Majeſté pour le ſuccès de vos travaux, que le Roi eſt inquiet de vos premières délibérations. La manière dont les États-généraux en dirigeront la forme, eſt une des grandes queſtions qui s'eſt élevée dans le royaume, & les avis ſur la délibération en commun ou par tête ſemblent s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit alarmante, ſi l'amour du bien public ne formoit entre vous, Meſſieurs, un point de réunion plus fort & plus puiſſant que les opinions & les ſentimens propres à vous diviſer. Le Roi, Meſſieurs, connoît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laiſſée ; mais ſans accord, votre force s'évanouiroit, & les eſpérances de la Nation ſeroient perdues. Sa Majeſté a donc fixé ſon attention ſur des préliminaires dont les conſéquences peuvent être ſi grandes ; & ce n'eſt pas encore cependant comme votre Souverain, c'eſt comme le premier tuteur des intérêts de la Nation, c'eſt comme le plus fidèle protecteur de la félicité publique, que le Roi m'a ordonné de vous préſenter un petit nombre de réflexions. J'aurois aimé peut-être à en être diſpenſé ; car on ne s'approche jamais, ſans danger de ces queſtions délicates dont l'eſprit de parti s'eſt déjà rendu maître : mais il faut rejeter avec dédain toutes les conſidérations perſonnelles qui font toujours embarras dans la route du bien public.

Ce sera vous, Messieurs, qui chercherez d'abord à connoître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'État que vos délibérations soient prises en commun ou par ordre, & les lumières qui sortiront de votre Assemblée influeront sans doute sur l'opinion de Sa Majesté; mais le choix du moment où cette question doit être traitée, si ce choix est fait sagement, suffira pour prévenir les risques ou les inconvéniens d'une semblable discussion, & c'est principalement sur ce point que je vais m'arrêter.

Tout annonce, Messieurs, que si une partie de cette assemblée demandoit que la première de vos déterminations fût un vœu pour délibérer par tête sur tous les objets qui seront soumis à votre examen, il résulteroit de cette tentative, si elle étoit obstinée, une scission telle que la marche des États-généraux seroit arrêtée ou long-temps suspendue, & l'on ne peut prévoir quelle seroit la suite d'une semblable division.

Tout prendroit au contraire une forme différente, tout se termineroit peut-être par une conciliation agréable aux partis opposés, si les trois Ordres commençant par se séparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante question de leurs priviléges pécuniaires, & si confirmant des vœux déjà manifestés dans plusieurs provinces, ils se déterminoient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages. Personne d'entre vous, Messieurs, ne pourroit avec justice essayer de

ravir aux deux premiers Ordres le mérite d'un généreux ſacrifice ; & ce ſeroit cependant les en priver, ce ſeroit du moins en obſcurcir l'éclat, que de ſoumettre cette déciſion à la délibération des trois Ordres réunis ; une poſſeſſion qui remonte aux temps les plus reculés de la Monarchie, eſt un titre qui devient encore plus digne de reſpect au moment où ceux qui en jouiſſent ſont diſpoſés à y renoncer. Il eſt donc juſte, il eſt raiſonnable que les Députés des Communes laiſſent aux repréſentans des deux premiers Ordres tout l'honneur d'un tel ſacrifice. C'eſt en vain que pour en diminuer le prix, c'eſt en vain que pour le ternir on voudroit y donner le nom d'obligation ſimple & naturelle ; certes de pareils actes de juſtice ne ſont pas communs, & l'hiſtoire n'en préſente pas d'exemples.

Suppoſons maintenant que cette délibération ſoit priſe par la Nobleſſe & par le Clergé, qu'elle le ſoit promptement & de la ſeule maniére dont on peut l'attendre, par un noble ſentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'ame qui caractériſe les principaux membres des deux premiers Ordres de l'État ; dès ce moment ils recevront de la part des repréſentans des Communes, cet hommage de reconnoiſſance & de ſenſibilité auquel aucun François ne fut jamais réfractaire. Ils ſeront invités à s'unir ſouvent aux repréſentans du Peuple, pour faire en commun le bien de l'État ; & ſûrement ce ne ſera pas d'une manière générale ni abſolue qu'ils réſiſteront à cette avance.

Cependant une première union entre les Ordres une fois formée, & les ombrages des uns dissipés, les plaintes & les jalousies des autres appaisées, c'est alors qu'avec calme & par des Commissaires nommés dans les trois Ordres, on examinera les avantages & les inconvéniens de toutes les formes de délibérations ; c'est alors qu'on désignera peut-être les questions qu'il importe au Souverain & à l'État de soumettre à une discussion séparée, & les objets qu'il est convenable de rapporter à une délibération commune ; c'est alors enfin, qu'on jugera plus sainement une question qui présente tant d'aspects différens. Vous verrez facilement que pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois Ordres ont un grand avantage, & que dans les temps & pour les affaires où la célérité des résolutions & l'utilité d'action & d'intérêt deviennent nécessaires, la consultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes & bien d'autres avec une impartialité inconnue jusqu'à présent, du moment que l'abolition des privileges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux & parallèles. Enfin, Messieurs, vous découvrirez sans peine toute la pureté des motifs qui engagent Sa Majesté à vous avertir de procéder avec sagesse à ces différens examens. En effet, s'il étoit possible qu'Elle fût uniquement occupée d'assurer son influence sur vos déterminations, Elle sauroit bien apercevoir que l'ascendant du Souverain seroit un

jour

jour ou l'autre favorité par l'établiſſement général & conſtant des délibérations en commun ; car dans un temps où les eſprits ne ſeroient pas ſoutenus, comme aujourd'hui, par une circonſtance éclatante, peut-on douter qu'un Roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence & leurs talens, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de ſuffrages ! La marche des délibérations confiées à deux ou trois Ordres, eſt donc, par ſa lenteur & ſa circonſpection, la moins favorable aux grandes révolutions ; & quand votre Monarque, Meſſieurs, vous ramène à ces réflexions, il vous donne une nouvelle preuve de ſon amour ſincère du bien de l'Etat.

Ah ! ſi dans le cours de ce Mémoire, ſi en parcourant rapidement les objets les plus importans, je ne vous ai pas fait connoître les ſentimens généreux & les intentions pures qui dirigent toutes les déterminations de notre auguſte Monarque, n'en accuſez, Meſſieurs, que l'interprète dont il a fait choix. Sa Majeſté veut le bien, & le veut dans toute ſon étendue ; & après avoir été ſouvent contrariée dans ſes deſirs & dans ſes tentatives, Elle vient chercher en vous une conſolation & un appui. Non, ſon eſpoir ne ſera point trompé, vous voudrez lui marquer de la reconnoiſſance, vous voudrez lui donner le prix qu'Elle attend de vous, & ce prix, ce prix ineſtimable ſera l'avancement du bonheur de ſes peuples. Soyez unis, Meſſieurs, pour une ſi grande entrepriſe, ſoyez unis pour

répondre aux vœux de la Nation, soyez unis pour soutenir avec honneur les regards de l'Europe, soyez unis pour transmettre sans crainte vos noms à la postérité, & pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux de générations futures. Elles auront un compte à vous demander ces générations innombrables dont vous allez peut-être fixer la destinée. Vos rivalités, vos prétentions, vos débats personnels passeront comme l'éclair au milieu de l'immensité de l'espace, ils ne laisseront aucune trace dans la route des siècles; mais les principes d'union & de bonheur que vous aurez affermis, deviendront le témoignage & comme le trophée perpétuel de vos travaux & de votre patriotisme. Oui, ce que vous aurez fait pour l'avantage de l'Etat & pour sa gloire, ce que vous aurez fait pour en assurer la durée, se trouvant inséparablement lié à la plus grande & à la plus éclatante de toutes les circonstances, confiera votre souvenir à la reconnoissance des hommes; & qui ne sait que leur reconnoissance s'accroît à mesure que le temps éloigne d'eux leurs bienfaiteurs & les obscurcit de son ombre?

Mais ne vous le dissimulez point, Messieurs, il faut qu'une constitution bienfaisante & salutaire soit cimentée par la puissance de l'esprit public, & cet esprit public, ce patriotisme, ne consistent point dans une ferveur passagère, où dans un aveugle desir d'une nouvelle situation: un tel desir, une telle agitation subsisteront toujours; car il est dans l'ordre inviolable des choses, que le plus grand nombre

des habitans d'un Empire découvrent autour d'eux de meilleures places, & aſpirent vaguement à un mouvement qui leur préſente de nouvelles chances. Une pareille inquiétude n'eſt qu'un ſentiment perſonnel, & on ne l'anoblit qu'en apparence & paſſagèrement, quand on le dirige vers les intérêts généraux dont la ſociété paroît le plus occupée. Mais le véritable eſprit public, le ſeul qui puiſſe ſuppléer à l'imperfection de toutes les loix politiques eſt d'une toute autre nature; vaſte dans ſes vues, réfléchi dans ſa marche, il tranſporte, non pour un moment, mais pour toujours, nos intérêts perſonnels à quelque diſtance de nous, afin de les réunir, afin de les ſoumettre à l'intérêt commun. Il faut de la force, il faut du temps pour s'élever à cet eſprit public, & dans les commencemens un pareil effort eſt pénible; il doit l'être ſur-tout au milieu d'une Nation qui n'a jamais pris ſoin de ſes propres affaires, & qui accoutumée depuis des ſiècles à s'abandonner uniquement aux prétentions individuelles, ou à celles qui dépendent d'une aſſociation circonſcrite, n'eſt nullement préparée à la grande ſcène qui s'ouvre aujourd'hui devant elle. Je ne fais point ces réflexions, Meſſieurs, pour affoiblir votre courage, mais pour vous engager à n'être point étonnés des contrariétés dont vous ferez l'épreuve tant que l'eſprit national ne ſera point encore en harmonie avec la grandeur des circonſtances préſentes. Et pourquoi ſeriez-vous abattus par des obſtacles, tandis que le gouvernement, vers lequel ſe ſont portées, comme à flot,

toutes les passions, toutes les intrigues & toutes les calomnies, a maintenu néanmoins son courage & sa persévérance ? Il eût connu, comme d'autres, le prix du repos ; il eût franchi bien ou mal les difficultés de finance, & en mettant tous ses soins à rendre à l'autorité son ancienne influence, il eût traversé ces temps d'orages, comme on l'a fait tant de fois, sans éclat, mais sans inquiétude. Au lieu de suivre cette marche obscure, il s'est avancé au milieu des dangers, il s'est exposé à tous les combats de l'intérêt personnel, il s'est soumis à tous les faux soupçons, à toutes les interprétations injustes ; & au milieu d'une année désastreuse, au milieu d'une année où le défaut des récoltes, les rigueurs de la saison, les ravages des tempêtes & des fléaux de toute espèce, ont assailli la France ; enfin, au milieu de la pénurie du trésor royal & des embarras inextricables de la finance, il a mis en mouvement les habitans de tout un royaume ; & gêné par des formes bizarres en elles-mêmes, & dont souvent on avoit perdu la trace, il est enfin parvenu, à force de soins & de peines, à rassembler ces États généraux que la Nation a demandés avec tant d'instance, ces États-généraux de la France, ces États-généraux du premier Empire du monde, ces États généraux enfin qu'aucun de nous ne peut contempler en ce moment sans une respectueuse émotion. C'est à eux, c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient d'achever le plus grand des ouvrages, & de répondre aux espérances du meilleur des Rois ; c'est à

vous à combler les vœux de tout un peuple. Qu'un jour, qu'un seul jour ne soit pas perdu, afin que vous arriviez plus tôt à votre terme, afin que vous alliez recueillir dans vos provinces les tributs de reconnoissance qui vous seront dûs, afin que vous entendiez de toutes parts, dans votre route, les cris de *Vive le Roi, vive le bienfaiteur de son peuple*; & que vous mêliez à ces paroles l'ardente & touchante expression de votre admiration & de votre amour. O France! heureuse France! c'est entre les mains de tes citoyens, c'est entre les mains de tes enfans, c'est entre les mains de représentans dont toi-même as fait le choix, que repose aujourd'hui ta destinée.

Oui, Messieurs, le Roi, en rassemblant les États-généraux, le Roi, en réunissant autour de lui les représentans de la Nation, le Roi, en appelant à son aide un si grand concours de lumières, a déjà satisfait à sa gloire; mais il a besoin de vous pour obtenir les jouissances les plus chères à son cœur, il a besoin de vous pour assurer le bonheur de ses peuples, pour accroître & pour affermir la puissance de l'Etat; il a besoin de vous pour répandre par-tout dans son royaume l'influence de ses volontés bienfaisantes; il a besoin de vous enfin pour multiplier les trésors de la France, par le contentement, la paix, la confiance & la liberté. Ah! puisse le ciel accorder à notre auguste Monarque une assez longue suite de jours pour voir encore, non-seulement l'aurore, mais le jour éblouissant de tant de prospérités: puisse-t-il

recevoir ainſi une juſte récompenſe de ſon bienfait ; puiſſe-t-il voir les premières moiſſons de cette terre chérie ; puiſſe-t-il préſager, enfin, avec une heureuſe confiance, tout ce que lui devront les races futures ! Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la poſtérité ; ſoyons juſtes, ſoyons reconnoiſſans, & que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos ſentimens, portés aux pieds de notre Souverain, ſoient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer.

ÉTAT GÉNÉRAL

DES

REVENUS

ET DES

DÉPENSES FIXES.

REVENUS

REVENUS FIXES.

			l.	
Ferme générale.	Objets affermés.		115,560,000	
	Objets en régie.		28,440,000	
	Droits du Clermontois. . . .		107,000	
	Supplément.	sur le Tabac & sur les Entrées de Paris.	4,000,000	150,107,000 l.
		sur les Objets en régie.	2,000,000	6,000,000
Fermes des Postes.				12,000,000
Fermes des Messageries.				1,100,000
Ferme des droits sur les bestiaux à Sceaux & à Poissy. . .				630,000
Ferme des Affinages.				120,000
Fermes des droits du Port-Louis.				47,000
Abonnement des droits de la Flandre maritime. . . .				823,000
Régie générale des Aides & des droits réunis. . . .				50,220,000
Régie des domaines & bois.				50,000,000
Régie de la Loterie royale de France & des petites Loteries.				14,000,000
Régie des revenus casuels.				3,000,000
Régie du marc-d'or.				1,500,000
Régie des poudres & salpêtres.				800,000
Recettes générales des finances de Paris, des Pays d'Élection & des Pays conquis.				
Impositions ordinaires & Capitation. . . .			110,568,000 l.	
Vingtiémes.			46,467,000	
			157,035,000	
Déduction pour les sommes versées par les Receveurs généraux dans les caisses de la régie générale & de la régie des domaines, & qui font partie des produits de ces deux régies. . .			1,380,000	155,655,000
Transporté.				440,002,000

Reporté.		440,002,000l.

IMPOSITIONS DES PAYS D'ÉTATS.

SAVOIR:

	Tréſoriers.	*Receveurs généraux.*	TOTAUX.	
LANGUEDOC. . . .	8,584,824l.	1,182,426l.	9,767,250l.	
BRETAGNE.	6,115,400	496,060	6,611,460	
BOURGOGNE. . . .	3,190,068	938,128	4,128,196	
PROVENCE.	1,997,031	895,432	2,892,463	
PAU, BAYONNE & FOIX.	. . . . .	1,156,658	1,156,658	
	19,887,323	4,668,704	24,556,027	24,556,000
Capitation & Vingtiémes abonnés.				575,000
Capitation & Dixièmes retenus au Tréſor royal ſur les penſions & ſur d'autres objets.				6,290,000
Impoſitions particulières aux fortifications des villes. . .				575,000
Bénéfices ſur la fabrication des monnoies.				500,000
Bénéfice annuel des forges royales.				800,000
Revenus de la caiſſe du Commerce.				630,000
Loyers des maiſons & des terreins des Quinze-vingts. .				180,000
Intérêts annuels des ſommes prêtées aux Etats-unis de l'Amérique.				1,600,000
Intérêts annuels de ſix millions, que doit un Prince d'Allemagne.				300,000
TOTAL DES REVENUS FIXES.				475,294,000

DÉPENSES FIXES.

Dépenses générales de la Maison du Roi & de celle de la Reine, de Monseigneur le Dauphin, des Enfans de France, de Madame Élisabeth, & de Mesdames, Tantes du Roi, avec les traitemens annexés à ces différentes parties, & en y comprenant divers objets de dépenses dans les forêts, qui étoient autrefois payées sur le produit des bois. . .	25,000,000 l.
Maisons de Monsieur, frère du Roi, & de Madame; Maisons de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'Artois, de Monseigneur le Duc d'Angoulême & de Monseigneur le Duc de Berry, & traitemens conservés aux personnes qui ont servi les Enfans de Monseigneur Comte d'Artois dans leur bas-âge.	8,240,000
Affaires étrangères, Ligues Suisses & courses de Courriers de ce département.	7,480,000
Département de la guerre; traitemens & objets accessoires, non compris ce que les provinces s'imposent & versent directement dans les caisses militaires. . . .	99,160,000
Marines & Colonies.	40,500,000
— Supplément demandé pour indemnités & récompenses qu'exigeront les réformes déterminées dans les établissemens des Colonies.	400,000
Ponts & chaussées.	5,680,000
Haras sous les ordres de M. le Grand-Ecuyer, de M. le Duc de Polignac & de M. le Marquis de Polignac. . .	814,000
Rentes perpétuelles & viagères.	162,486,000
Transporté. . . .	349,760,000

Reporté. . . .	349,760,000 l.
Intérêts d'effets publics & d'autres créances.	44,300,000
Gages de charges repréſentant l'intérêt de la finance. .	14,692,000
Intérêts & frais des anticipations qui portent ſur l'année 1790 & ſur l'année 1791.	4,900,000
Intérêts & frais du renouvellement des billets des fermes; des autres anticipations ou des emprunts néceſſaires pour balancer les beſoins de l'année 1789.	10,900,000
Engagement à tems envers le Clergé.	2,500,000
Indemnités à différens titres.	3,235,000
Penſions.	29,560,000
Gages du Conſeil & traitemens à M. le Chancelier, à M. le Garde des ſceaux, au Secrétaire d'Etat de la Maiſon du Roi, à divers Magiſtrats, compris leur franc-ſalé, & traitemens d'autres perſonnes.	3,173,000
Intendans des provinces, leurs Subdélégués & leurs Commis.	1,495,000
Police de la ville de Paris.	1,570,000
Guet & Garde de la ville de Paris.	1,138,000
Maréchauſſée de l'Iſle-de-France.	250,000
Entretien & réparation du pavé de Paris.	627,000
Travaux dans les carrières qui ſont ſous la ville de Paris & les environs.	400,000
Remiſes en moins impoſé ſur la recette des pays d'élections & des pays conquis; décharges & modérations ſur les vingtièmes & la capitation; remiſes aux pays d'Etats.	7,120,000
Tranſporté. . . .	475,620,000

Reporté. . . .	475,620,000 l.
Traitemens aux Receveurs, Fermiers & Régiſſeurs; & autres frais de recouvrement.	20,094,000
Les cinq Adminiſtrateurs du Tréſor royal, Payeurs des rentes, &c.	3,753,000
Bureau de l'Adminiſtration générale.	2,048,000
Fonds réſervé ſur le produit de la Loterie royale & ſur la ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaiſance.	172,000
Secours à des Hollandois qui ſe ſont refugiés en France.	830,000
Communautés & maiſons religieuſes, & ſecours pour la conſtruction d'édifices ſacrés.	2,188,000
Dons, aumônes, hôpitaux & Enfans-trouvés, &c. . .	3,038,000
Travaux de charité.	1,896,000
Deſtruction du vagabondage & de la mendicité. . . .	1,144,000
Primes & autres encouragemens pour le commerce. . .	3,864,000
Dépenſes du département des mines.	90,000
Jardin royal des plantes, & Cabinet d'hiſtoire naturelle.	130,000
Bibliothèque du Roi.	167,000
Univerſités, Académies, Collèges, Sciences & Arts. .	930,000
Paſſeports, en exemption de droits, à la Marine royale, aux Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers, &c. . . .	400,000
Tranſporté. . . .	516,364,000

Reporté. . . .	516,364,000 l.
Entretien, réparations & conſtructions de bâtimens employés à la choſe publique.	1,900,000
Dépenſes de plantations dans les forêts, de curement de rivières, & d'autres objets dont le payement eſt aſſigné ſur le produit des bois.	500,000
Frais de procédures criminelles, & dépenſes de priſonniers.	3,180,000
Dépenſes dans les provinces, dont l'objet varie tous les ans, & qui ſe renouvellent de différentes manières. .	4,500,000
Dépenſes imprévues.	5,000,000
TOTAL DES DÉPENSES FIXES.	531,444,000

PREMIER MAI 1789.

RÉSULTAT.

DÉPENSES FIXES.....	531,444,000 l.
REVENUS FIXES.....	475,294,000
DÉFICIT ANNUEL...	56,150,000

648

PREMIER MINISTRE.

RÉSULTAT.

DÉPENSES FIXES.....	571,444,000
REVENUS FIXES.....	471,294,000
DÉFICIT ANNUEL.....	76,150,000